



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

## **Analyse des prix à la consommation au Luxembourg**

-

### **Rapport du premier semestre 2016**

de l'Observatoire de la formation des prix

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles du Ministère de l'Économie du Gouvernement.

Pour toute requête ou suggestion, contactez l'Observatoire de la formation des prix du Ministère de l'Économie du Grand-Duché de Luxembourg.

Ministère de l'Économie

Observatoire de la formation des prix

19-21, Boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg  
Tél. (+352) 247 84176  
Fax (+352) 26 86 45 18  
observatoire@eco.public.lu  
octobre 2016

Cette publication est téléchargeable sur le site <http://www.gouvernement.lu/4104827/observatoire-formation-des-prix>

© Ministère de l'Économie, Luxembourg, 2016

## Avant-propos

Ce rapport de l'Observatoire de la formation des prix étudie en profondeur l'évolution des prix à la consommation du premier semestre 2016. Conformément au règlement intérieur de l'Observatoire, le cahier de charge comprend deux rapports semestriels généraux par année.

La première partie du rapport porte sur l'inflation au Luxembourg et aborde les catégories qui contribuent le plus à l'inflation. Les prix administrés constituent un facteur important de l'ensemble des biens et services et leur évolution est analysée en détail dans cette partie. Pour les données concernant le Luxembourg, l'Observatoire travaille en collaboration étroite avec le STATEC qui pour la consommation privée des ménages détient des séries indiciaires pour 242 agrégats du 4<sup>e</sup> niveau de l'indice des prix à la consommation (IPCN). Ces données publiquement accessibles permettent des analyses au niveau de la dynamique des prix.

Dans la deuxième partie du rapport l'évolution de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) au Luxembourg est comparée à celle des trois pays voisins, des Pays-Bas et de la moyenne de l'Union européenne et de la zone euro. La source principale pour ces autres pays analysés est l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat. La pondération de l'IPCN luxembourgeois se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

## Table de matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>Table de matières</b> .....	<b>4</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>5</b>
<b>1 L'inflation luxembourgeoise au premier semestre 2016</b> .....	<b>6</b>
1.1 Généralités.....	6
1.1.1 L'indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats.....	12
1.1.2 L'indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions .....	13
1.2 Développements méthodologiques.....	19
1.3 Les variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes .....	20
1.4 Les prix administrés .....	21
1.4.1 Explication du terme « prix administrés ».....	21
1.4.2 La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008) .....	22
1.4.3 Analyse de l'évolution des prix administrés .....	23
1.5 Le mécanisme d'indexation automatique des salaires .....	30
1.5.1 Fonctionnement .....	30
1.5.2 Impact des neutralisations de taxes et accises sur l'échelle mobile des salaires .....	32
<b>2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins</b> .....	<b>37</b>
2.1 Introduction .....	37
2.2 Généralités.....	39
2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne.....	43
2.4 Analyse de l'inflation dans la Grande Région .....	48
<b>3 Annexe</b> .....	<b>51</b>

## Résumé

1. L'inflation nationale a continué de reculer au premier semestre 2016. Le taux moyen du premier semestre s'est élevé à 0,13% (contre 0,63% pour 2014 et 0,47% pour 2015). La baisse de l'inflation s'explique en grande partie par la baisse des produits pétroliers, qui ont baissé de 14,8% au cours des six premiers mois.
2. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux, a aussi reculé au premier semestre 2016, mais reste au-dessus de l'ensemble des biens et services. Le taux s'est élevé à 1,05% (contre 1,51% en 2015).
3. Les prix administrés, sur base de la liste validée par le Conseil de gouvernement en 2008, n'ont pas connu de variations majeures. Le taux pour les six premiers mois de l'année 2016 s'est élevé à 1,17%. Depuis février 2016, le contrôle technique automobile est ouvert à la concurrence et à partir d'avril 2016, une nouvelle tarification adaptée à la réalité économique est en vigueur. Cette position ne peut donc plus être considérée comme administrée. A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'indice des prix, une mesure exacte des prix administrés n'est pas possible et il ne s'agit ici que d'une approximation.
4. La dernière adaptation automatique des salaires a été effectuée en octobre 2013. Suite à la baisse du taux d'inflation, la cote d'échéance n'a pas été dépassée en 2014 et 2015. En juin 2016, l'inflation cumulée s'est élevée à 1,95% et la prochaine indexation sera effectuée si l'inflation cumulée dépasse les 2,5% depuis la dernière adaptation des salaires. D'après les dernières prévisions du STATEC la prochaine indexation est prévue pour début 2017.
5. Au niveau international, le taux d'inflation luxembourgeois était proche de celui de ses pays voisins et le différentiel d'inflation est devenu marginal : l'Allemagne a un taux d'inflation de 0,03% et la France de 0,07%. Avec une inflation de 1,6%, la Belgique a le taux le plus élevé de la zone euro, majoritairement à cause de la hausse de divers prix administrés comme l'électricité (+35%) et des taxes communales. 8 pays de la zone euro ont des taux négatifs et le taux d'inflation de l'UE et de la zone euro est quasi nul.
6. L'évolution récente de l'inflation des deux Etats fédérés allemands limitrophes (la Sarre et la Rhénanie-Palatinat) est plus élevée que celle de l'Allemagne en totalité et aussi plus élevée des taux constatés au Luxembourg.

# 1 L'inflation luxembourgeoise au premier semestre 2016

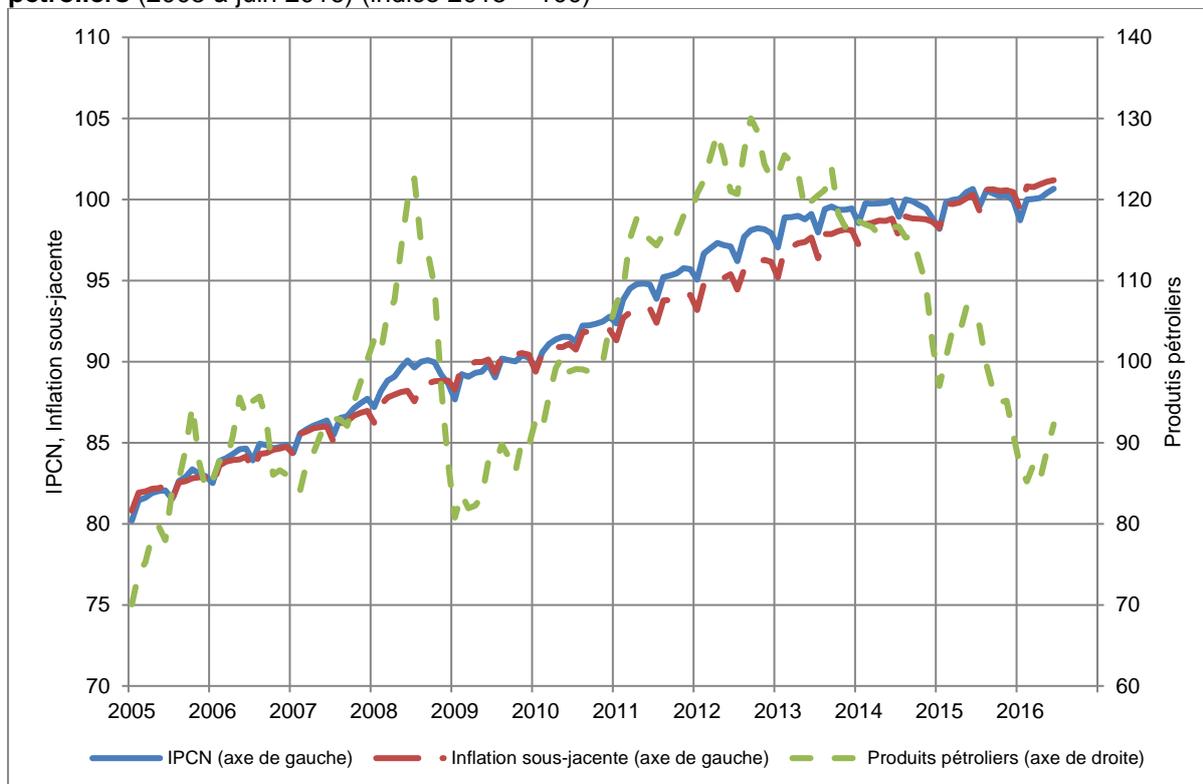
## 1.1 Généralités

L'évolution des prix à la consommation des six derniers mois a été fortement influencée par l'évolution du cours de pétrole. Au Luxembourg, le taux d'inflation du premier semestre 2016 s'est élevé à 0,13% par rapport à la même période de l'année 2015. Cette quasi-stagnation des prix s'explique en grande partie par la baisse des produits pétroliers de 14,8%.

En juin 2016, le niveau général moyen des prix à la consommation au Luxembourg, mesuré sur base de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) et exprimé en année de base 2015=100, s'est élevé à 100,66 points. Comme c'est toujours le cas pendant les mois de soldes, le profil à la hausse de l'indice s'est interrompu provisoirement en janvier et en juillet, mais s'est poursuivi par la suite.

L'écart entre l'IPCN et l'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux (cf. Annexe à la page 51), se creuse par exemple si les prix des produits pétroliers augmentent plus rapidement que ceux des autres biens et services. Cet effet est bien visible à la mi-2008, où on a assisté à une flambée des prix des produits pétroliers, mais aussi pendant toute l'année 2011 et en partie lors de l'année 2012 (cf. graphique 1-1). A partir de l'année 2014, on assiste à un recul de cet écart, comme le prix des produits pétroliers est en train de reculer et le taux de l'inflation sous-jacente est supérieur au taux de l'IPCN.

**Graphique 1-1 : Evolution récente de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix de produits pétroliers (2005 à juin 2016) (indice 2015 = 100)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

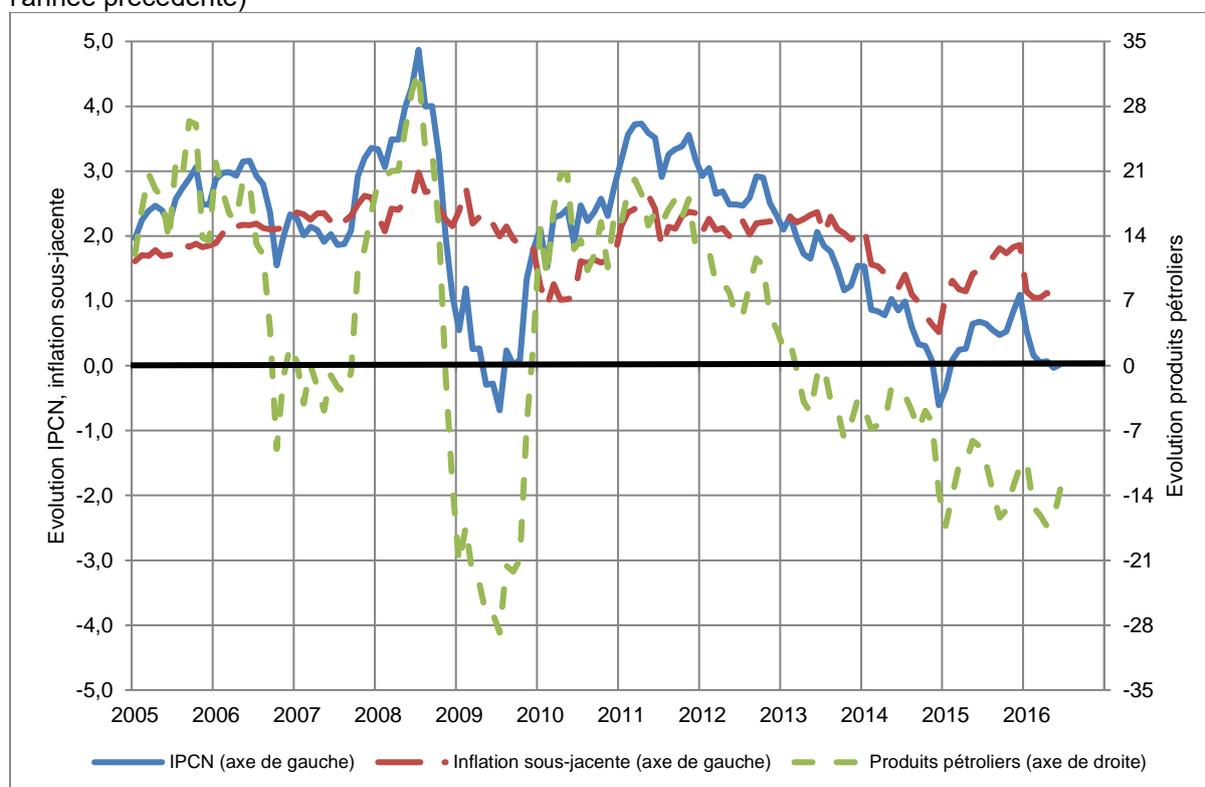
Au premier semestre 2016, on a assisté à une continuation de la désinflation au niveau luxembourgeois. Comparé au premier semestre 2015, l'indice des prix à la consommation a

augmenté de 0,13% aux six premiers mois de l'année 2016. Pour information : le taux d'inflation était de 0,63% en 2014 et de 0,47% en 2015.

En décembre 2015, le taux d'inflation annuel a dépassé la barre de 1% pour la première fois depuis mai 2014. En janvier de cette année, le taux annuel a diminué à 0,5% et s'est trouvé de mars et juin dans la fourchette de -0,03% à +0,07%.

L'inflation sous-jacente, qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux, a été plus élevée que l'inflation totale depuis mars 2013 et le taux moyen pour le premier semestre 2016 a atteint 1,05%. En 2015 le taux était encore de 1,51%, principalement à cause de la hausse des différents taux de TVA de 2 points de pourcentage, changement entré en vigueur le 1. 1.2015 au Luxembourg.

**Graphique 1-2 : Evolution récente de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix de produits pétroliers** (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)

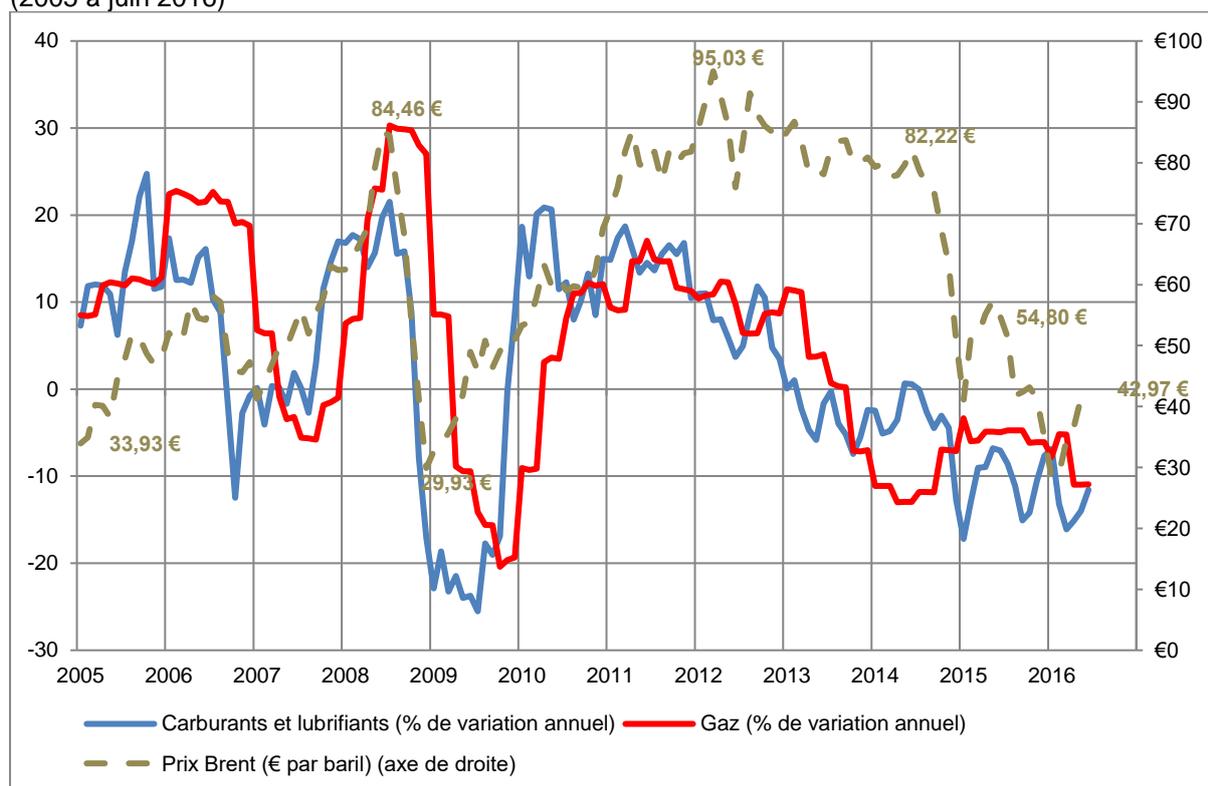


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

La baisse des prix des produits pétroliers a continué en 2016 : sur un an, ils ont diminué de presque 15%. Depuis 2013, un recul des prix pouvait être constaté et l'agrégat a diminué de 29% entre le pic maximum en septembre 2012 et juin 2016.

L'évolution de cours du pétrole sur les marchés internationaux détermine en grande partie les variations des prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants. Le prix du baril a diminué de 111 dollar en juin 2014 jusqu'à 30,69 dollar (28,26 euro) en janvier 2016, ce qui avait comme conséquence une baisse substantielle du prix des carburants à la pompe au Luxembourg et en l'Europe. Au cours du premier semestre 2016, le prix du baril a de nouveau augmenté jusqu' 48 dollar.

**Graphique 1-3 : Evolution du prix du brent (en euro), des carburants et lubrifiants et du gaz (2005 à juin 2016)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Plus le prix du pétrole est faible, moins les baisses se font remarquer. Au Luxembourg, la baisse du prix de Brent en EUR de l'ordre de 60% depuis son dernier pic en juin 2014 s'est traduite par une réduction des prix des produits pétroliers au consommateur de près de 30% sur la même période. Cet écart peut s'expliquer par le fait que la matière première pétrolière ne constitue qu'une partie du prix final à la consommation, à côté notamment des coûts de distribution, des marges et surtout des taxes (éléments invariants par rapport au prix du pétrole, à part la TVA). Pour les carburants, plus fortement taxés que le mazout de chauffage, les cotations des produits pétroliers transformés achetés à Anvers ne constituaient ainsi, en ce début d'année, plus que 30% du prix final à la pompe. On constate en outre que cette part a diminué conjointement avec le prix du Brent, simplement parce que les parties invariables deviennent de plus en plus dominantes dans le prix final quand le prix du pétrole se réduit. Il en résulte que l'élasticité du prix de vente des carburants au prix du Brent varie avec ce dernier et a décliné depuis l'été 2014. En d'autres mots : plus le pétrole est bon marché, moins une baisse supplémentaire du cours du Brent affectera le prix des carburants. L'adaptation annuelle des pondérations des différents prix dans l'IPCN constitue une deuxième raison pour laquelle l'inflation est de moins en moins sensible aux variations du cours du Brent. Effectivement, la part des produits pétroliers dans la dépense totale des ménages s'est réduite en 2015 – suite à la baisse des prix – impliquant une adaptation de la pondération pour 2016 : après 7,8% en 2014 et 6% en 2015, les produits pétroliers ne constituent actuellement plus que 4,5% de l'IPCN.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Note de conjoncture N° 1/2016: <http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/note-conjoncture/2016/PDF-NDC-01-16.pdf>

**Graphique 1-4 : Evolution des prix maxima pour l'essence et le diesel (2009 – juin 2016)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En février 2016, le prix maxima de l'essence (super 98) a diminué à 1,054 euro, le niveau le plus bas depuis mai 2009 et 30% en-dessous du prix le plus haut constaté à la pompe (1,512 euro en 2012). Pour le diesel, on constate même une différence de 36% entre le pic en 2012 et le prix de début avril (0,843 euro). En mai et juin 2016, le prix des carburants a augmenté de 3,8% respectivement de 3,3%, mais restent plus de 10% en-dessous du niveau de juin 2015.

**Encadré :**

La note de conjoncture n°1-2016 du STATEC a présenté une analyse sur les *incidences directes et indirectes de la chute du prix du pétrole sur l'inflation*<sup>2</sup> :

En juin 2014, un baril de Brent coûtait encore 80 EUR sur les marchés internationaux. Depuis, le prix s'est effondré de 60% jusqu'au mois de février 2016, avant de se stabiliser entre 35 et 40 EUR le baril. Une conséquence directe de cet effondrement est la baisse du prix du mazout et des prix des carburants. Un litre de mazout de chauffage coûte aujourd'hui moitié moindre (42 cents TTC, contre 76 cents en juin 2014) ce qui permet d'économiser 1 000 EUR sur une livraison de 3000 litres, et cela malgré la hausse de la TVA. De même, un plein de 60 litres de diesel est aujourd'hui près de 20 EUR moins cher. En complément de l'étude ci-après, qui vise à quantifier l'impact macroéconomique de la chute du prix du pétrole, on s'intéresse ici à l'incidence sur les prix qui s'adressent aux consommateurs individuels.

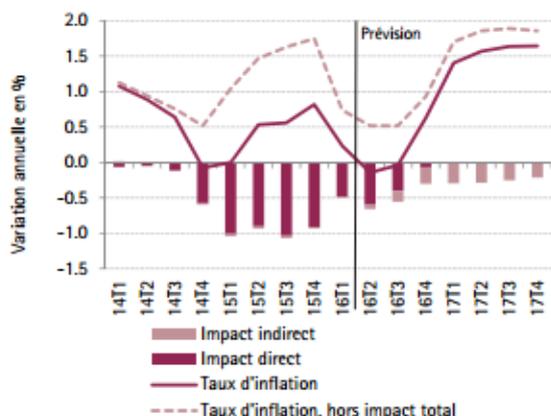
Les consommateurs de produits pétroliers bénéficient directement de la baisse des prix correspondants, mais comme les prix des autres biens sont également impactés à la baisse, les effets bénéfiques se propagent, après un certain délai, à tous les consommateurs. Ce recul des prix des produits pétroliers a un impact modérateur très important sur le taux d'inflation : via l'impact direct observé de manière quasi-simultanée avec la chute du prix du baril de Brent, et à travers l'impact indirect, qui ne se matérialise qu'à moyen terme dans l'inflation sous-jacente. Les estimations du STATEC révèlent qu'au Luxembourg, la transmission directe est plus importante que dans la zone euro dans son ensemble : 1% de baisse/hausse du prix du Brent en EUR se traduit par une baisse/hausse de 0,48 point de % du prix des carburants et combustibles (diesel, essence, mazout de chauffage), contre seulement 0,33 point de % dans la zone euro. Cette plus forte réactivité des prix luxembourgeois résulte de la part plus élevée de matière première dans le prix final, ce qui est dû à la charge fiscale moins élevée (accises et TVA) que dans la zone euro en moyenne.

En plus de l'impact direct, on peut s'attendre à un impact indirect, qui ne se transmet qu'après plusieurs trimestres, à travers les autres prix à la consommation (IPCN hors énergie, proche du concept de l'inflation sous-jacente). L'impact le plus significatif ressort statistiquement avec un retard de 7 trimestres. Ce retard révèle ainsi que la baisse de prix survenue en été 2014 se matérialise seulement maintenant (2016 T2) sur les prix hors énergie. L'impact indirect de la forte baisse du prix du Brent de mi-2014 à début 2016 vient donc seulement de commencer et devrait durer encore jusqu'à la fin de l'année 2017. L'équation, utilisée pour établir les prévisions d'inflation du STATEC, permet ainsi de quantifier l'impact indirect à venir, d'environ -0.2 point de % sur le taux d'inflation jusqu'à la fin de l'année 2017 (voir Graphique A et Tableau B).

---

<sup>2</sup> <http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/note-conjoncture/2016/PDF-NDC-01-16.pdf>

**Graphique A: Impact direct et indirect de la baisse du prix du pétrole sur le taux d'inflation**



Source: STATEC

**Tableau B: Impact indirect de la baisse du prix du pétrole sur le taux d'inflation hors énergie**

	IPCN hors énergie	
	Coefficient	
@PC(Brent_EUR_MM3(-7))	0.007	(5.4)
R2 ajusté	0.69	

Source: STATEC

La variable dépendante est exprimée en variation trimestrielle (en %). Une moyenne mobile centrée d'ordre 3 est appliquée au prix du Brent. Toutes les autres variables explicatives ne figurent pas dans le tableau. La t-statistique est indiquée entre parenthèses.

En agrégeant l'impact direct, estimé sur la composante "énergie", et l'impact indirect, estimé sur la composante "hors-énergie", on peut évaluer l'impact total au fil du temps. Ce dernier était d'environ -1,0% en 2015 et de -0,5 point de % au mois de mars 2016. Même en supposant un prix du baril de Brent constant dans le futur, l'impact à la baisse serait de l'ordre de -0,2 point de % jusqu'à la fin de l'année 2017. De 2014 à 2017, l'impact cumulé sur l'indice des prix serait d'environ -2% : la chute du prix du Brent est ainsi à l'origine d'une importante baisse de la facture des consommateurs, mais également du report conséquent de l'indexation des salaires, traitements et pensions. Si le prix du Brent était resté à 80 EUR, valeur observée au mois de juin 2014, une tranche indiciaire aurait été déclenchée il y a un an, en mai 2015.

### 1.1.1 L'indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats

Les biens non durables ont diminué de 2% par rapport à la même période de l'année dernière. Les prix de quelques produits alimentaires ont augmenté fortement par rapport au premier semestre 2015, comme les pommes de terre (+16,8%) et les fruits de mer frais (+8,2%). D'un autre côté, la baisse des produits énergétiques a continué en 2016 : le mazout de chauffage a diminué de 27,5% par rapport au six premiers mois de 2015, le diesel de 15,5% et l'essence de 9,9%.

Les biens semi-durables ont une pondération de 10,2% dans l'indice des prix et ont par conséquent une influence limitée sur l'évolution du taux d'inflation. Les produits de cet agrégat ont légèrement augmenté au premier semestre 2016.

**Tableau 1-1 : Indice des prix à la consommation national au premier semestre 2016**  
(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	ICPN	Inflation sous-jacente	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Pondération		94,55%	4,51%	95,49%	30,37%	10,22%	13,98%	45,43%
Janvier	0,53	1,15	-10,25	1,16	-0,88	1,12	0,98	1,23
Février	0,16	1,05	-15,27	1,07	-1,82	0,63	0,86	1,16
Mars	0,05	1,04	-16,13	1,05	-2,22	0,65	0,98	1,13
Avril	0,07	1,12	-17,31	1,13	-2,30	0,96	1,16	1,10
Mai	-0,03	1,03	-16,45	1,03	-2,58	1,04	0,83	1,17
Juin	0,02	0,90	-13,34	0,90	-2,19	0,98	0,87	1,01
Semestre 1 2016	0,13	1,05	-14,84	1,06	-2,00	0,89	0,95	1,13

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les biens durables ont une pondération de 14% au sein de l'ICPN et ils sont responsables de 0,14 point de pourcentage de l'inflation totale du premier semestre 2016. La progression était moins rapide qu'en 2015, ce qui pourrait être expliquée par la hausse de la TVA, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière et qui avait une influence non-négligeable sur quelques produits avec une pondération élevée comme les automobiles, mais aussi des positions moins importantes comme l'horlogerie, le mobilier de salle de bain et de jardin, et des instruments de musique. En 2016, on peut observer des évolutions contraires pour cette catégorie : il y a plusieurs positions qui ont fortement diminué (équipement de téléphonie mobile, appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image) et des positions avec une forte progression de prix, comme les bicyclettes, calculatrices, instruments de musique.

Les services, avec une pondération de 45,3% de l'ICPN, ont une grande influence sur les prix à la consommation et sont responsables pour 0,51 points de l'inflation luxembourgeoise. La hausse de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a engendré une hausse des prix pour une grande partie des services, surtout dans le secteur de l'Horeca. En février 2016, le contrôle technique automobile a été libéralisé, ce qui a engendré une hausse de 18,5% au cours du premier semestre de l'année. Les services postaux ont augmenté de 19% par rapport au premier semestre 2015 suite à l'adaptation des tarifs en septembre 2015.

**Tableau 1-2 : Contributions à l'inflation au premier semestre 2016**

(en points de pourcentages)

	IPCN	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Janvier	0,53	-0,55	1,09	-0,27	0,09	0,15	0,56
Février	0,16	-0,84	1,01	-0,55	0,06	0,12	0,53
Mars	0,05	-0,94	0,99	-0,67	0,06	0,14	0,51
Avril	0,07	-0,99	1,06	-0,69	0,10	0,17	0,50
Mai	-0,03	-1,00	0,97	-0,78	0,10	0,12	0,53
Juin	0,02	-0,83	0,85	-0,65	0,10	0,12	0,45
Semestre 1 2016	0,13	-0,86	0,99	-0,60	0,09	0,14	0,51

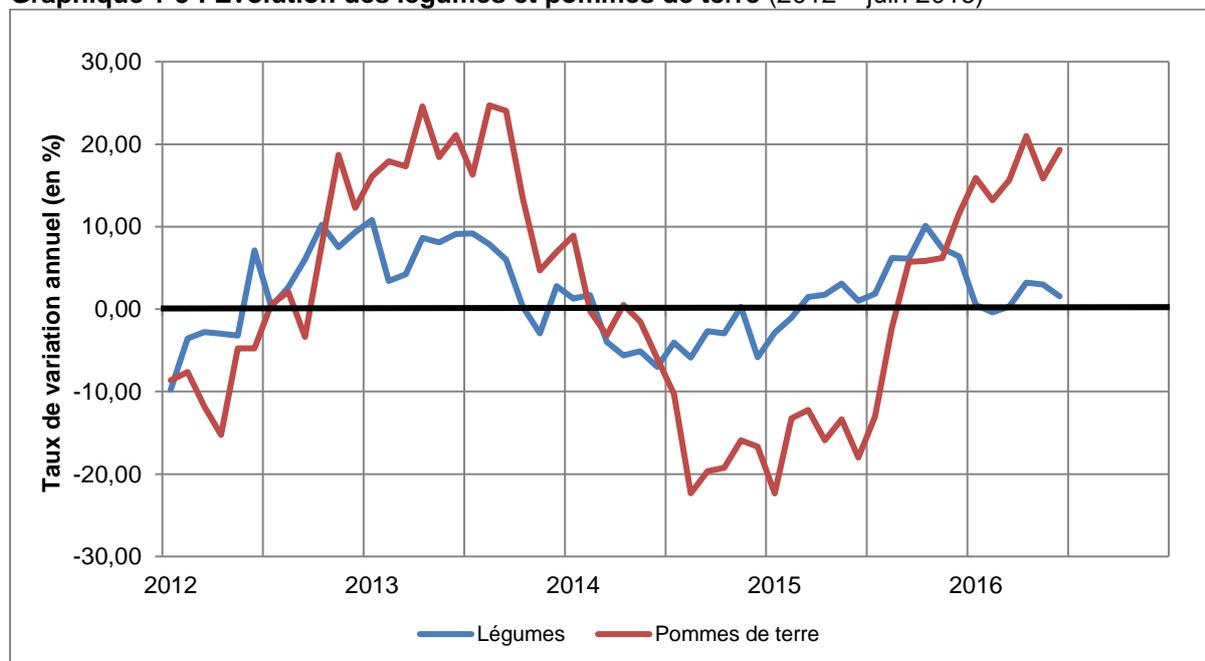
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 1.1.2 L'indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions

En divisant le panier de l'IPCN en 12 divisions selon la classification COICOP retenue par Eurostat<sup>3</sup>, on obtient une analyse plus détaillée de l'évolution des prix des différentes catégories.

Les *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* ont augmenté de 1,5% les six premiers mois de l'année 2016 par rapport à la même période de 2015 et sont responsables pour 0,16 point de pourcentage de l'inflation. Tandis que les boissons n'ont connu qu'une progression minimale (0,3%), l'alimentation a évolué progressivement au cours des six premiers mois. Les fruits ont augmenté de 4,5%, les produits laitiers de 3,7% et la viande de 1,5%. Les légumes ont augmenté de 1,4%, et à l'intérieur de la catégorie des légumes, l'évolution des prix des pommes de terre se distingue. En effet, ces prix ont décollé depuis l'été 2015 et se trouvent en avril 2016 plus de 20% au-dessus de leur niveau d'il y a un an (cf. graphique suivant).

**Graphique 1-5 : Evolution des légumes et pommes de terre (2012 – juin 2016)**



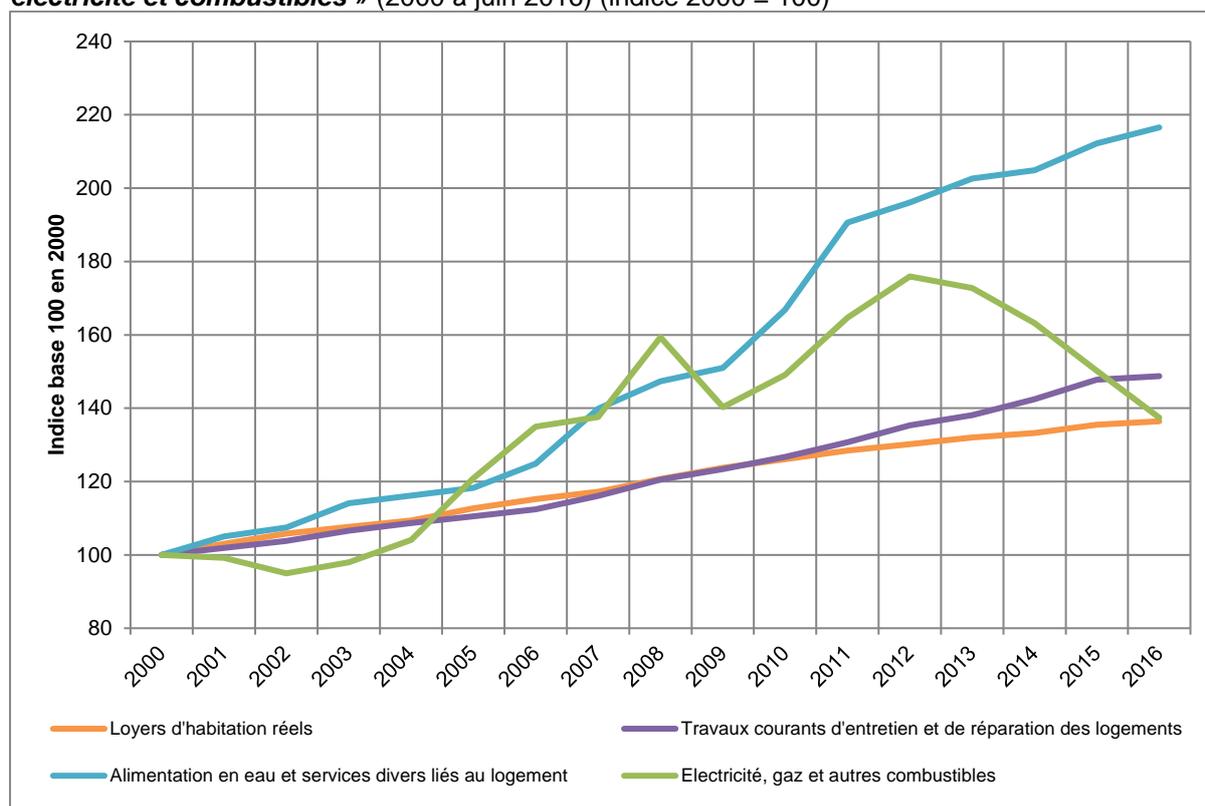
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements, et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0792&from=EN>

Deux catégories ont tiré l'inflation en bas, celles qui sont fortement influencées par les produits énergétiques : *logement, eau, électricité et combustibles* a diminué de plus de 2% et les *transports* de 1,4% au premier semestre. Pour la première catégorie, les plus fortes baisses peuvent être constatées pour le mazout de chauffage (-27,5%) et le gaz (-8,6%), dans la deuxième catégorie le diesel a baissé de 15,5% et l'essence de 9,9%. D'autres positions relatifs au logement par contre ont augmenté : l'enlèvement des ordures ménagères a connu une hausse de 6%, et les services relatifs à l'eau (alimentation et reprise) ont augmenté de plus de 3% aux six premiers mois de l'année.

Le graphique suivant montre que les loyers d'habitation réels augmentent à un rythme régulier de 2% de 2000 à juin 2016. Les travaux courants d'entretien des logements ont progressé légèrement plus rapide (2,6% par année), tandis que les services liés au logement (alimentation de l'eau, reprise des eaux usées, collecte des ordures ménagères) sont actuellement plus du double des prix de l'année 2000 (indice 216, évolution annuelle de 5%). L'énergie a connu des évolutions irrégulières entre 2000 et juin 2016 et l'évolution annuelle moyenne est de 2,1%. L'énergie a une pondération de 27,9% au sein de cette catégorie.

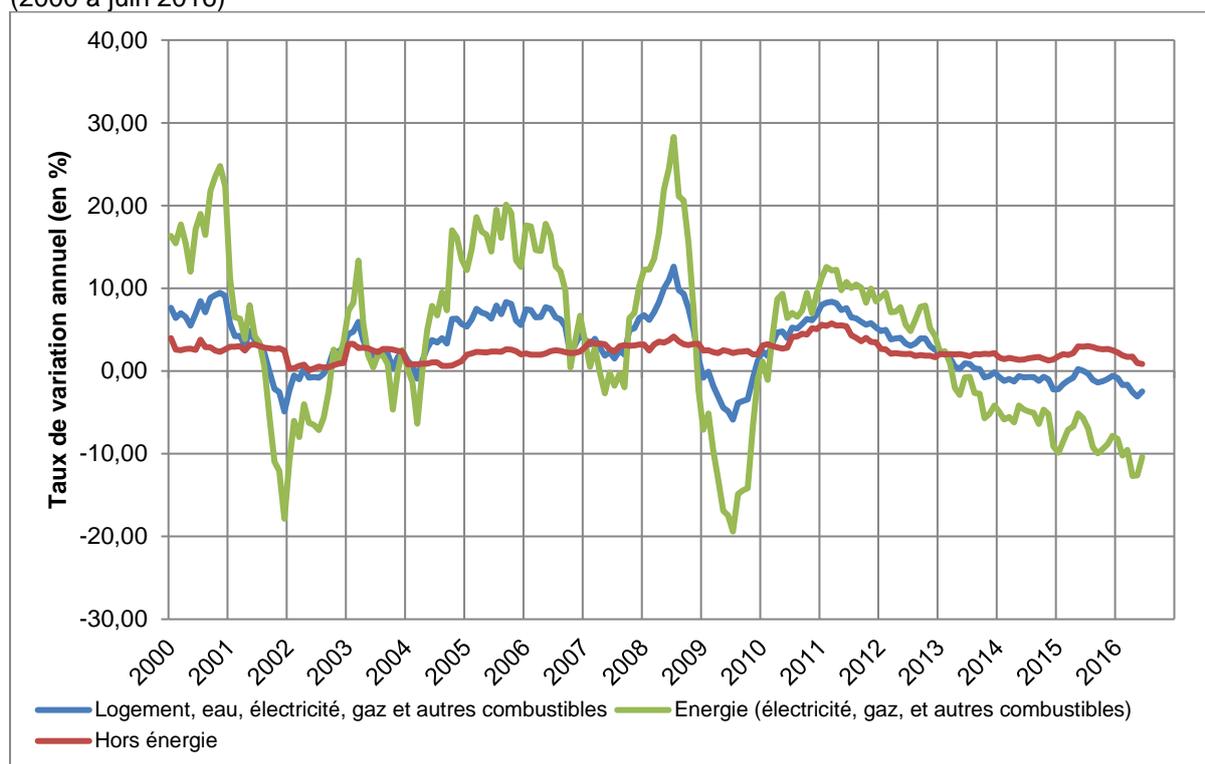
**Graphique 1-6 : Evolution des différentes composantes de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles » (2000 à juin 2016) (indice 2000 = 100)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

La volatilité des prix de l'énergie se montre aussi sur le graphique 1-7, qui présente le taux de variation annuel depuis 2000. Les prix de l'énergie sont en baisse depuis le deuxième semestre 2013 après trois années consécutives de hausses de prix (2010-2012).

**Graphique 1-7 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »**  
(2000 à juin 2016)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après des hausses de prix conséquentes pendant les dernières années, la catégorie *hôtels, cafés et restaurants* a connu une progression moins rapide des prix. Au cours du premier semestre 2016, les prix ont augmenté de 1,7%, contre 3,9% pour l'année précédente. Au début de l'année 2015, les prix de ce secteur ont connu une forte progression suite à l'adaptation du taux de TVA à partir du 1. 1.2015 : les boissons alcoolisées dans les cafés et restaurants ne sont plus soumises au taux super réduit de 3%, mais au taux normal de 17%<sup>4</sup>.

La catégorie « *biens et services divers* » a augmenté de 1,10% pendant le premier semestre de l'année 2016. Cette hausse est proche de celle des deux dernières années. La hausse des maisons de retraite et de soins (+1,6% par rapport au premier semestre 2015) a contribué le plus à cette hausse suite à la grande pondération de cette position dans l'indice. D'autres positions ont connu une progression plus rapide des prix, comme les services funéraires (+6,2%) et appareils non électriques pour soins corporels (+5,2%), mais ont une pondération minime au sein de cette catégorie.

Les assurances représentent 1,76% de l'IPCN et 10,8% de la catégorie « *biens et services divers* ». Depuis 2013, le taux de variation annuel n'a plus dépassé les 2% et pour le premier semestre 2016, la hausse s'élève à 1,4%. Les assurances liées aux transports (responsabilité civile pour les véhicules) ont augmenté de 1,8%, un taux légèrement plus élevé que les dernières années. Le projet de loi n°6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)<sup>5</sup>, déposé à la Chambre des députés le 18 août 2015, prévoit un impôt de 3% sur l'assurance de responsabilité civile pour les

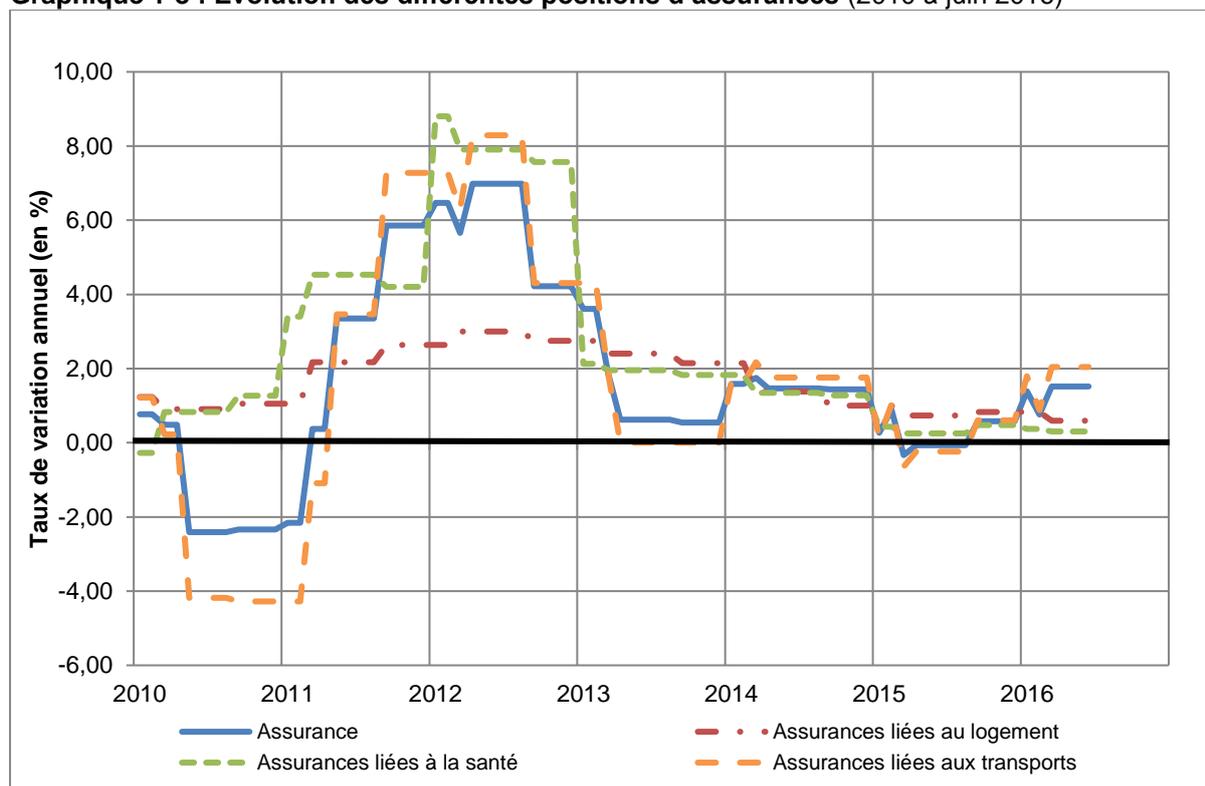
<sup>4</sup> Voir aussi le rapport du deuxième semestre 2015 de l'Observatoire de la formation des prix :

<http://www.gouvernement.lu/5818683/rapport-semestriel-ofp-009.pdf>

<sup>5</sup> <http://www.mi.public.lu/actualites/2016/04/Services-de-secours/index.html>

véhicules pour le financement des services de sauvetage. Il s'agit de financer la professionnalisation du secteur et la valorisation du travail des bénévoles. L'enveloppe prévue est fixée à 60 millions d'euros par an (pour commencer) : 35 millions d'euros seront tirés de l'augmentation de la TVA, 20 millions seront pris sur le budget de l'Etat et des communes et le reste sera prélevée grâce à la taxe à créer. Plusieurs organisations<sup>6</sup> se sont prononcées contre l'introduction de cet impôt en craignant qu'il ne soit répercuté sur les primes à payer par les assurés, qui devront faire face à une nouvelle augmentation de leur charge fiscale.

**Graphique 1-8 : Evolution des différentes positions d'assurances (2010 à juin 2016)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les services financiers sont aussi compris dans cette catégorie. Ils comprennent les frais de gestion et des opérations boursières de diverses banques au Luxembourg. Au cours des dernières 18 mois, cette position n'a connu que des variations minimales. La directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil a pour objectif de « *fixer des règles relatives à la transparence et à la comparabilité des frais facturés aux consommateurs pour les comptes de paiement qu'ils détiennent dans l'Union, ainsi que des règles concernant le changement de compte de paiement dans un État membre et des règles visant à faciliter l'ouverture transfrontalière d'un compte de paiement pour les consommateurs* »<sup>7</sup>. Cette directive doit être transposée en droit national et pourra servir comme comparateur des frais de gestion des différentes banques.

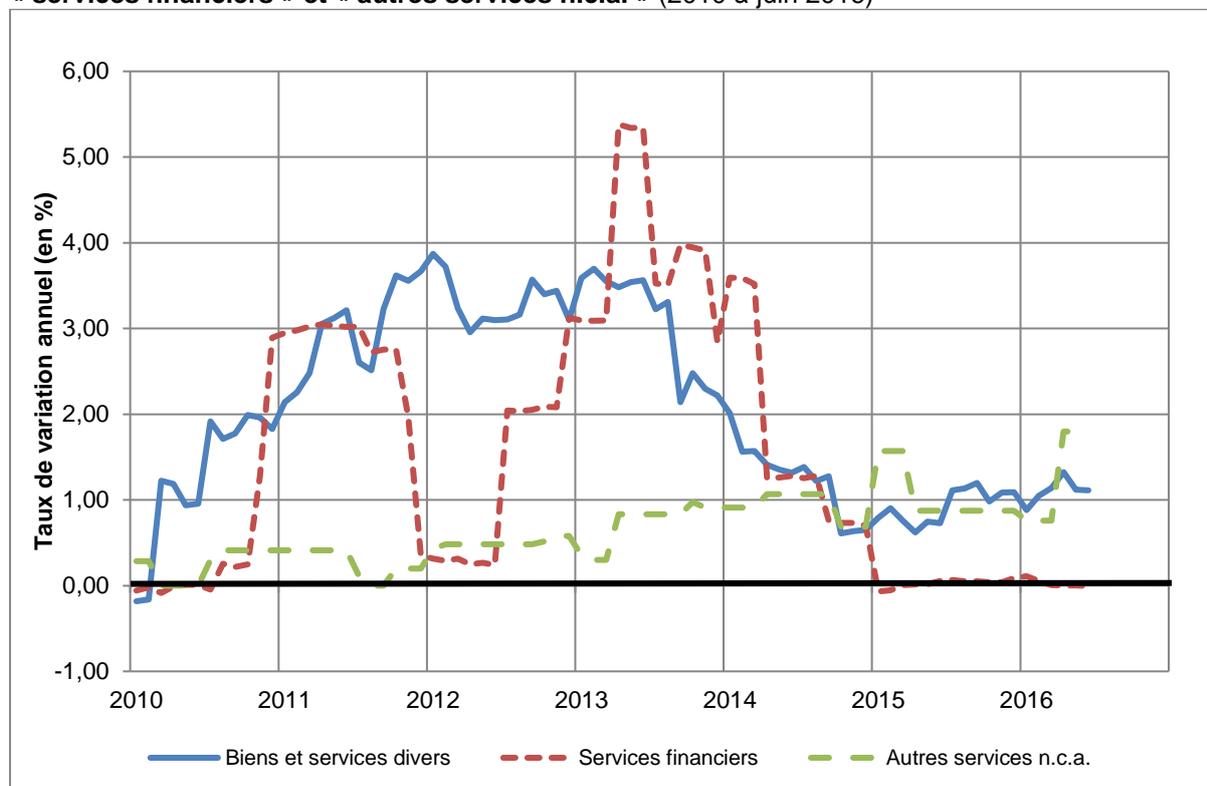
La position « autres services n.c.a. » (non classés ailleurs) comprend des frais administratifs (certificats de naissance, de mariage et de décès de plusieurs communes), des services et

<sup>6</sup> Entre autres l'ACL, la CSL, l'ULC

<sup>7</sup> DIRECTIVE 2014/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base

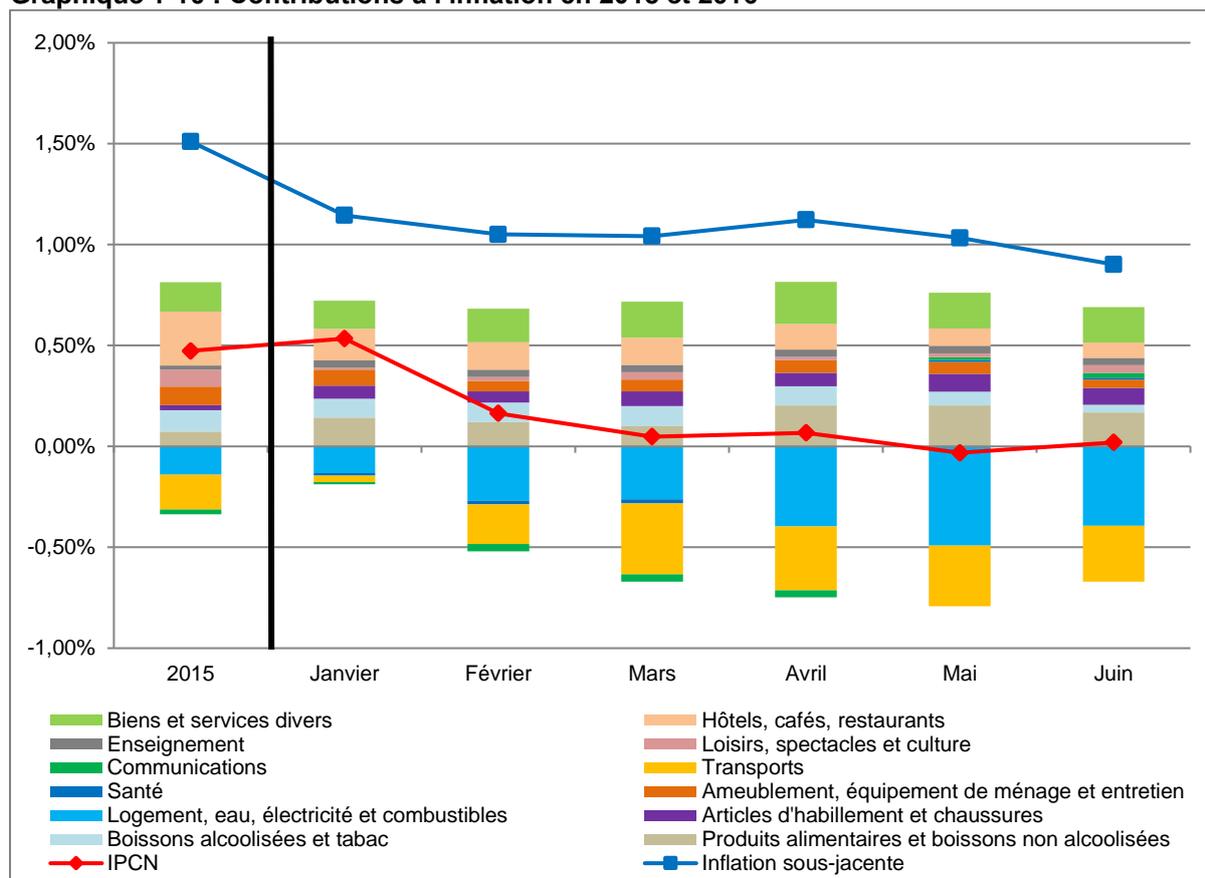
frais légaux et comptables, les services funéraires et d'autres services comme des annonces dans des journaux et des photocopies. Cette position a connu une hausse de prix de 1,3% au premier semestre 2016, dont la majorité peut être attribuée à la hausse des services funéraires.

**Graphique 1-9 : Evolution de la catégorie « biens et services divers » et les positions « services financiers » et « autres services n.c.a. » (2010 à juin 2016)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Graphique 1-10 : Contributions à l'inflation en 2015 et 2016**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 1-3 : Evolution des catégories et contribution à l'inflation au premier semestre 2016**

	Evolution sem. 1 2016	Contribution 2016 (en pp)	Contribution 2016 (en %)	Pondération 2016
<i>Ensemble des biens et services</i>	0,13	0,13	0,13	100%
<i>Inflation sous-jacente</i>	1,05	1,05	1,05	94,55%
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1,46	0,16	118,4%	11,82%
02. Boissons alcoolisées et tabac	2,07	0,08	61,6%	3,76%
03. Articles d'habillement et chaussures	1,41	0,07	54,8%	5,86%
04. Logement, eau, électricité et combustibles	-2,05	-0,32	-245,2%	15,34%
05. Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,76	0,06	44,1%	7,81%
06. Santé	-0,19	-0,01	-3,8%	2,53%
07. Transports	-1,36	-0,25	-185,9%	16,11%
08. Communications	-0,44	-0,01	-9,9%	2,82%
09. Loisirs, spectacles et culture	0,26	0,02	17,5%	8,63%
10. Enseignement	2,09	0,04	27,0%	1,66%
11. Hôtels, cafés, restaurants	1,67	0,12	90,5%	7,42%
12. Biens et services divers	1,10	0,17	132,2%	16,24%

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

## 1.2 Développements méthodologiques

L'indice des prix à la consommation national et harmonisé est calculé en utilisant la classification hiérarchisée COICOP à 5 niveaux (« *Classification of Individual Consumption by Purpose* »). Celle-ci est harmonisée au niveau européen jusqu'au 3<sup>e</sup> niveau, c'est-à-dire tous les États membres utilisent la même classification du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> niveau. En revanche, les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> niveaux sont propres à chaque pays.

Récemment, une classification COICOP plus détaillée a été introduite au niveau européen (E-COICOP) qui ajoute un 4<sup>e</sup> niveau harmonisé. Ce nouveau 4<sup>e</sup> niveau n'est pas totalement compatible avec les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> niveaux utilisés au niveau national par le STATEC jusqu'en décembre 2015. La E-COICOP sera rendue obligatoire au moyen d'un règlement européen qui sera très probablement adopté au courant de 2016 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le STATEC a adopté pour l'année 2016 cette nouvelle classification harmonisée à 4 niveaux afin de se conformer aux recommandations communautaires et à la future législation en la matière. En dépit de ce changement découlant de la nouvelle nomenclature, le STATEC compte maintenir un 5<sup>e</sup> niveau pour le relevé des prix et le calcul des indices. Cependant, la publication systématique des séries se limitera au 4<sup>e</sup> niveau de la nouvelle nomenclature harmonisée et le nouveau 5<sup>e</sup> niveau sera accessible sur demande pour des études ponctuelles (par exemple dans le cadre des analyses des prix administrés).

### 1.3 Les variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes

Dans cette section, on présente les positions de l'IPCN qui ont varié le plus au premier semestre 2016 par rapport au premier semestre 2015 (tableau 1-4) et les positions qui ont contribué le plus à l'évolution de l'inflation luxembourgeoise au premier semestre 2016 (tableau 1-5).

**Tableau 1-4 : Les plus fortes hausses et baisses au premier semestre 2016 (par rapport au premier semestre 2015)**

Position	Dénomination	Variation annuelle (en %)	Contribution annuelle
08010001	Services postaux	<b>19,03</b>	0,01
01010704	Pommes de terre	<b>16,79</b>	0,01
05010203	Services de pose de revêtements de sol	<b>10,38</b>	0,00
07010300	Bicyclettes	<b>8,63</b>	0,01
09010304	Calculatrices	<b>8,25</b>	0,00
01010303	Fruits de mer frais	<b>8,20</b>	0,00
09020201	Instruments de musique	<b>8,02</b>	0,01
02020003	Autres produits du tabac	<b>7,06</b>	0,03
01010603	Fruits séchés et noix	<b>6,91</b>	0,01
01010503	Huile d'olive	<b>6,66</b>	0,00
04050300	Mazout de chauffage	<b>-27,51</b>	-0,23
07020201	Diesel	<b>-15,47</b>	-0,18
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	<b>-13,17</b>	-0,03
08020002	Équipement téléphonie mobile	<b>-11,87</b>	-0,03
07020202	Essence	<b>-9,89</b>	-0,11
04050201	Gaz de ville	<b>-8,55</b>	-0,12
09010201	Appareils photographiques et cinématographiques	<b>-7,69</b>	0,00
09010409	Autres supports d'enregistrement	<b>-6,29</b>	0,00
04050500	Énergie thermique	<b>-5,47</b>	-0,01
09010500	Réparation des équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	<b>-5,30</b>	-0,01

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 1-5 : Les plus fortes contributions à la hausse et à la baisse au premier semestre 2016 (par rapport au premier semestre 2015) (en points de pourcentage)**

Position	Dénomination	Contribution annuelle	Variation annuelle (en %)
07010101	Automobiles	<b>0,12</b>	1,51
11010101	Restaurants, cafés et établissements de danse	<b>0,10</b>	1,84
04010100	Loyers d'habitation réels	<b>0,07</b>	1,14
12040002	Maisons de retraite et de soins	<b>0,06</b>	1,60
10050000	Enseignement non-défini par le niveau	<b>0,04</b>	4,05
02020003	Autres produits du tabac	<b>0,03</b>	7,06
04040100	Alimentation en eau	<b>0,03</b>	4,13
12030201	Articles de voyage et autres contenants	<b>0,03</b>	6,38
01010601	Fruits frais	<b>0,03</b>	4,19
04040200	Enlèvement des ordures ménagères	<b>0,03</b>	6,12
04050300	Mazout de chauffage	<b>-0,23</b>	-27,51
07020201	Diesel	<b>-0,18</b>	-15,47
04050201	Gaz de ville	<b>-0,12</b>	-8,55
07020202	Essence	<b>-0,11</b>	-9,89
04050100	Électricité	<b>-0,04</b>	-2,05
07020101	Pneus	<b>-0,03</b>	-3,28
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	<b>-0,03</b>	-13,17
08020002	Équipement téléphonie mobile	<b>-0,03</b>	-11,87
06010100	Produits pharmaceutiques	<b>-0,01</b>	-1,44
04050500	Énergie thermique	<b>-0,01</b>	-5,47

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

## 1.4 Les prix administrés

### 1.4.1 Explication du terme « prix administrés »

En phase d'inflation élevée, les discussions relatives au pouvoir d'achat gagnent souvent en importance dans le débat public. En 2008, mais aussi en 2011 et 2012, la flambée des produits pétroliers a été majoritairement responsable d'un niveau élevé de l'inflation européenne et luxembourgeoise. Cependant, d'autres catégories ont aussi contribué à une augmentation de l'indice des prix à la consommation national (IPCN), indice couvrant les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois.

Une catégorie visée par le grand public est celle de la soi-disant inflation « faite maison », une dénomination qui n'est pas toujours claire, comme parfois l'inflation sous-jacente est ciblée (concept censé donner une idée de l'inflation résultant du processus économique intérieur qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux), mais le plus souvent les prix administrés. La dénomination « prix administrés » est cependant trompeuse, car elle suggère que l'Etat mettrait en scène des hausses de prix discrétionnaires en (ab-)usant de son pouvoir régalién. En fait, il s'agit pour l'essentiel d'entreprises ou de prestataires qui vendent un service sur un marché concurrentiel et qui sont tenus d'atteindre des missions et des objectifs en gérant les coûts de production et le prix de vente.

L'adjectif « d'administré » se révèle être fallacieux et suggère l'arbitraire aveugle du Léviathan. Plus prosaïquement, il s'agit tout d'abord de se mettre d'accord sur ce qu'on entend par le terme « *prix administrés* », car il n'est pas facile de distinguer entre les prix déterminés par les mécanismes du marché et ceux réglés d'une manière ou d'une autre par les pouvoirs publics.

La loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence<sup>8</sup> stipule dans son deuxième article que « *les prix des biens, produits et services sont librement déterminés par le jeu de la concurrence* ». Cependant, ce même article précise « *lorsque la concurrence par les prix est insuffisante dans des secteurs déterminés en raison, soit de la structure du marché, soit d'une impossibilité pour la clientèle de bénéficier des avantages du marché, soit de dispositions législatives, des règlements grand-ducaux peuvent fixer les prix ou les marges applicables aux biens, produits ou services concernés* ». La loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence<sup>9</sup>, qui a été abrogé par la loi de 2011, a explicitement visé les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques et les courses de taxi, où des prix maxima étaient fixés par règlement grand-ducal.

L'Observatoire de la formation des prix a publié en juin 2016 un rapport dédié aux prix administrés au Luxembourg, avec une comparaison des catégories considérées comme administrées dans les pays voisins. Le rapport peut être téléchargé sur le site de l'Observatoire de la compétitivité<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> <http://www.concurrence.public.lu/fr/legislation/Version-coordonnee-de-la-loi-du-23-octobre-2011-relative-a-la-concurrence.pdf>

<sup>9</sup> <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/0076/a076.pdf>

<sup>10</sup> <http://www.gouvernement.lu/6177067/2016-ofp-rt-006.pdf>

### 1.4.2 La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)

Les partenaires sociaux et le gouvernement avaient convenu en 2006 lors des discussions au sein du Comité de coordination tripartite d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation. Parmi ces mesures figurait également la poursuite d'une politique prudente et évitant les à-coups au niveau de l'adaptation des prix administrés. Le gouvernement avait ensuite mis en place un *Plan d'action contre une inflation excessive*, et avait arrêté début 2008 une liste de prix à la consommation à considérer comme administrés.

**Tableau 1-6 : La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)**

Position	Dénomination	Pondération 2016		
		des prix administrés	de l'IPCN	de l'inflation sous-jacente
040401	Alimentation en eau	6,48%	0,78%	0,83%
040402	Enlèvement des ordures ménagères	3,77%	0,45%	0,48%
040403	Reprise des eaux usées	3,06%	0,37%	0,39%
060101	Produits pharmaceutiques	7,77%	0,94%	0,99%
060201	Services médicaux	1,41%	0,17%	0,18%
060202	Services dentaires	1,06%	0,13%	0,14%
060203	Services paramédicaux	1,53%	0,18%	0,20%
060300	Services hospitaliers	1,30%	0,16%	0,17%
07020402	Parkings payants	1,88%	0,23%	0,24%
0702040301	Contrôle technique	0,82%	0,10%	0,11%
0702040302	Leçons de conduite, etc.	-	-	-
07030101	Transport de personnes par chemin de fer	0,82%	0,10%	0,11%
07030201	Transport de personnes par autobus	1,88%	0,23%	0,24%
07030202	Transport de personnes par taxi	0,35%	0,04%	0,05%
07030500	Transports combinés	3,42%	0,41%	0,44%
090401	Services sportifs et récréatifs	5,89%	0,71%	0,75%
09040201	Cinéma, théâtres, concerts	1,88%	0,23%	0,24%
11010200	Cantines	5,77%	0,70%	0,74%
11020003	Internats	0,47%	0,06%	0,06%
12040002	Maisons de retraite et de soins	30,98%	3,73%	3,95%
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	19,43%	2,34%	2,48%
Total:		100,00%	12,05%	12,74%

**Remarques :** A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'Indice des prix, certaines de ces catégories peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché.  
 Dans cette liste datant de début 2008, la fixation de prix des leçons de conduite est devenue libre en juillet 2011, le contrôle technique automobile en février 2016 ainsi que les prix du transport de personnes par taxi deviendra libéralisé en septembre 2016.

En juillet 2011, le gouvernement avait libéralisé les prix des leçons de conduite suite à un changement de l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs. L'Observatoire de la formation des prix a analysé plus en détail la libéralisation de ce secteur dans son premier rapport semestriel 2012 et a présenté une actualisation de sa simulation dans le rapport spécifique sur les prix administrés<sup>11</sup>.

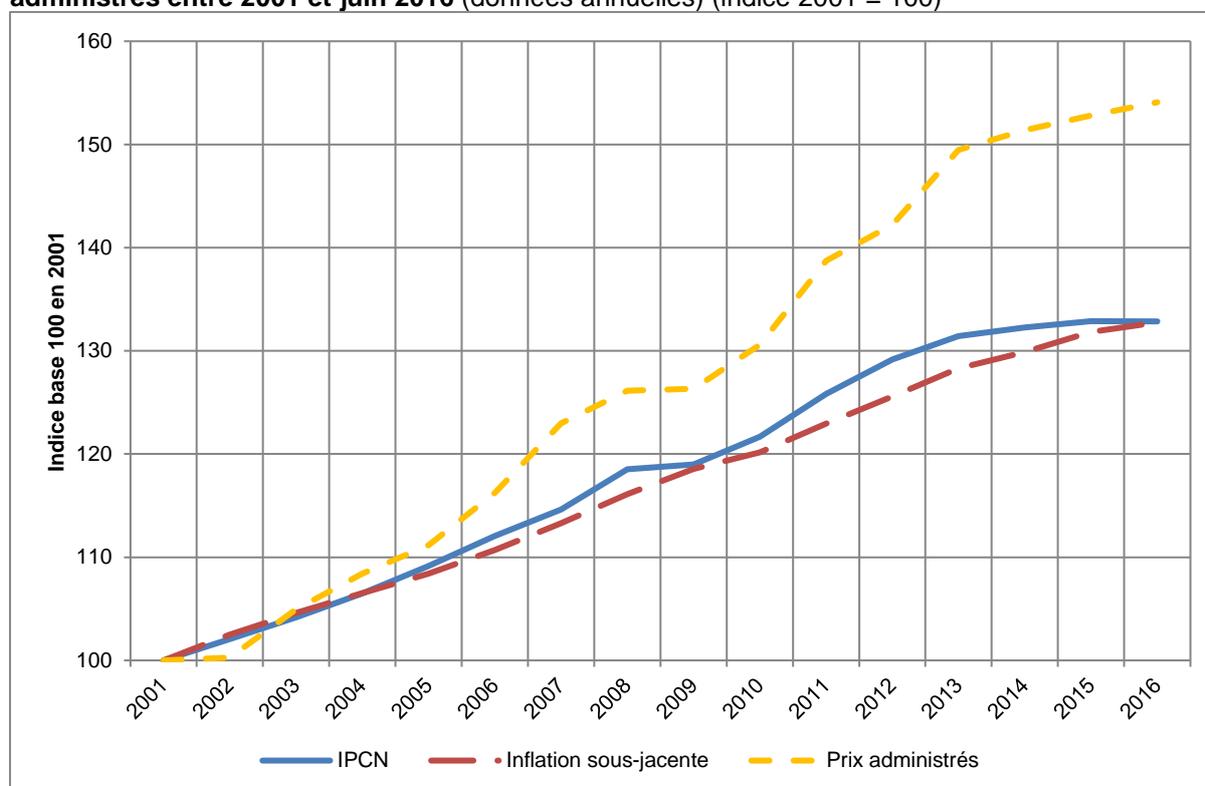
<sup>11</sup> <http://www.gouvernement.lu/6177067/2016-ofp-rt-006.pdf>

Depuis février 2016, le contrôle technique automobile est libéralisé et en septembre 2016, la *loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis*<sup>12</sup> entrera en vigueur, qui introduira la liberté tarifaire pour les services de taxis abrogeant les tarifs maxima et introduisant la possibilité de tarifs forfaitaires. Le ministre du développement durable et des infrastructures estime que « (...) dès le 1er septembre 2016 les clients pourront choisir librement leur taxi en fonction du rapport qualité/prix tout comme les forces de l'ordre auront à leur disposition les outils permettant de sanctionner les exploitants de taxis non conformes. La réforme raccourcira le temps d'attente des clients, la qualité de l'offre et les prix pratiqués. »

### 1.4.3 Analyse de l'évolution des prix administrés

Les prix administrés constituent un élément de l'inflation. Mais il est cependant important de préciser que les analyses ne permettent pas d'obtenir une mesure exacte de l'évolution des prix administrés. En effet, les catégories de prix sur base desquelles ces indices sont calculés peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché, et ceci à cause de la définition de la nomenclature statistique internationale utilisée. Donc certaines des positions sélectionnées contiennent aussi des prix ne pouvant pas être considérés comme administrés (par exemple la position cantine contient aussi bien des cantines publiques que privées, de même pour d'autres prestations). Le résultat des prix administrés calculé dans ce rapport dépend donc non seulement des entreprises et prestataires publiques, mais aussi des entités privées : si par exemple une cantine privée augmente les prix, alors le résultat des prix administrés sera influencé à la hausse.

**Graphique 1-11 : Indice des prix à la consommation, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés entre 2001 et juin 2016 (données annuelles) (indice 2001 = 100)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix  
 Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016

<sup>12</sup> <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2016/0121/a121.pdf>

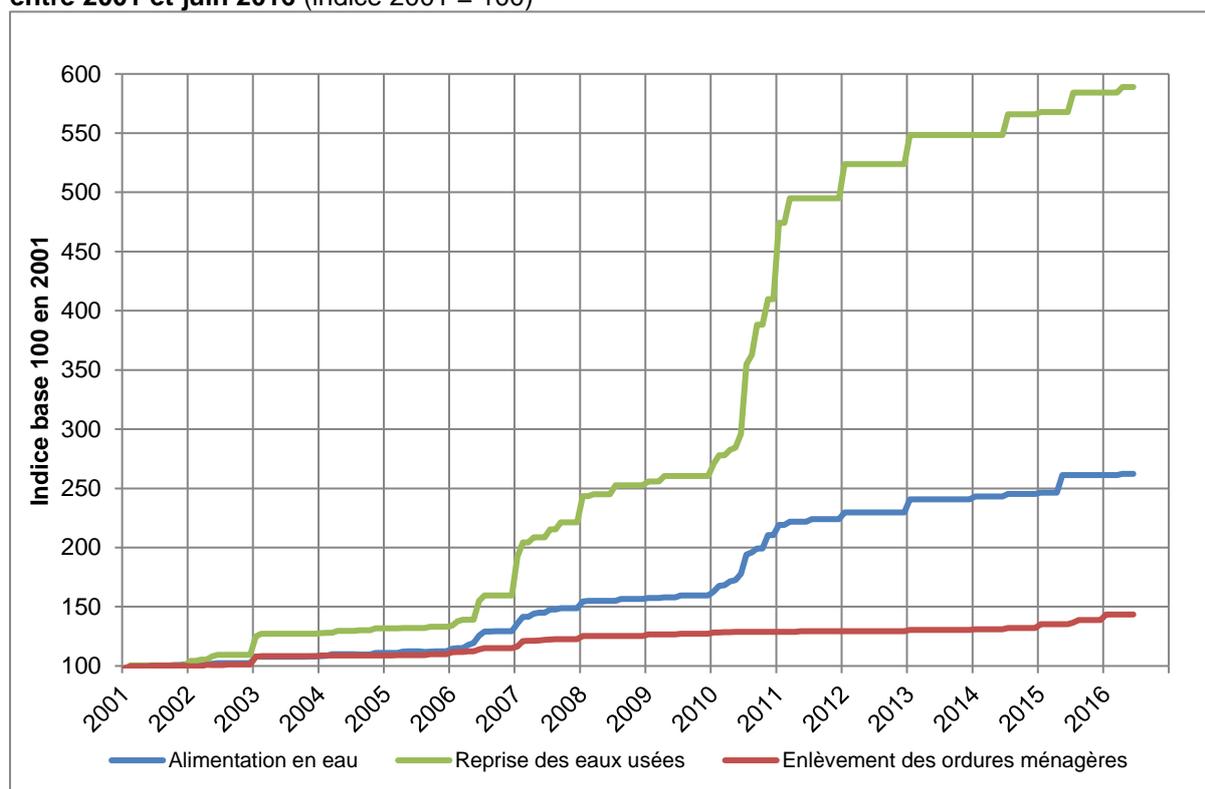
Sur base de la liste des prix administrés validée par le Conseil de gouvernement en 2008 (pondération 2016: 12,05%), on peut constater qu'au fil des dernières années l'évolution des prix administrés est plus importante au Luxembourg que celle de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) ou encore de l'inflation sous-jacente. De 2001 à juin 2016, les prix administrés ont augmenté de 54,2% (moyenne annuelle : 3,0%) tandis que l'ensemble des biens et services a augmenté de 33,8% (moyenne annuelle : 2,0%).

La transposition de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau a eu un effet considérable sur l'évolution de deux catégories de la liste des prix administrés (alimentation en eau et reprise des eaux usées). L'article 9 de cette directive fixe le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources conformément au principe du pollueur-payeur : *« Les États membres veillent à ce que la politique de tarification de l'eau incite les usagers à utiliser les ressources de façon efficace et contribue ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la présente directive »*. Les articles 12 à 17 de loi du 19 décembre 2008 fixent le cadre pour la tarification de l'eau : *« À partir du 1er janvier 2010, les coûts de services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur »*. Suite à l'application de cette loi, les taxes de l'alimentation de l'eau a doublé et celle de la reprise des eaux usées a augmenté de plus de 300% entre 2005 et 2015.

Le principe du pollueur-payeur a aussi été introduit pour l'enlèvement des ordures ménagères via la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets : *« conformément au principe du pollueur-payeur, les coûts de la gestion des déchets sont supportés par le producteur de déchets initial ou par le détenteur actuel ou antérieur des déchets. (...) Les taxes communales relatives à la gestion des déchets doivent couvrir l'ensemble des frais encourus par les communes respectives en matière de gestion des déchets. Les taxes mises à charge des différents ménages et, le cas échéant, des établissements, doivent tenir compte des quantités de déchets réellement produites. A ces fins, les taxes doivent comporter au moins une composante variable calculée en fonction du poids et/ou du volume des déchets ménagers résiduels en mélange effectivement produits ainsi qu'une composante variable calculée en fonction du poids et/ou du volume des déchets encombrants effectivement produits »*.

Depuis janvier 2012, la taxe communale de la collecte des déchets a augmenté de 10,8%. Cependant, cette hausse reste loin de celle constatée pour l'alimentation en eau et de la reprise des eaux usées après la transposition de la directive-cadre sur l'eau. Depuis 2001, cette position a augmenté de 43% dans l'indice des prix.

**Graphique 1-12 : Indice des services relatifs à l'eau et de l'enlèvement des ordures ménagères entre 2001 et juin 2016 (indice 2001 = 100)**

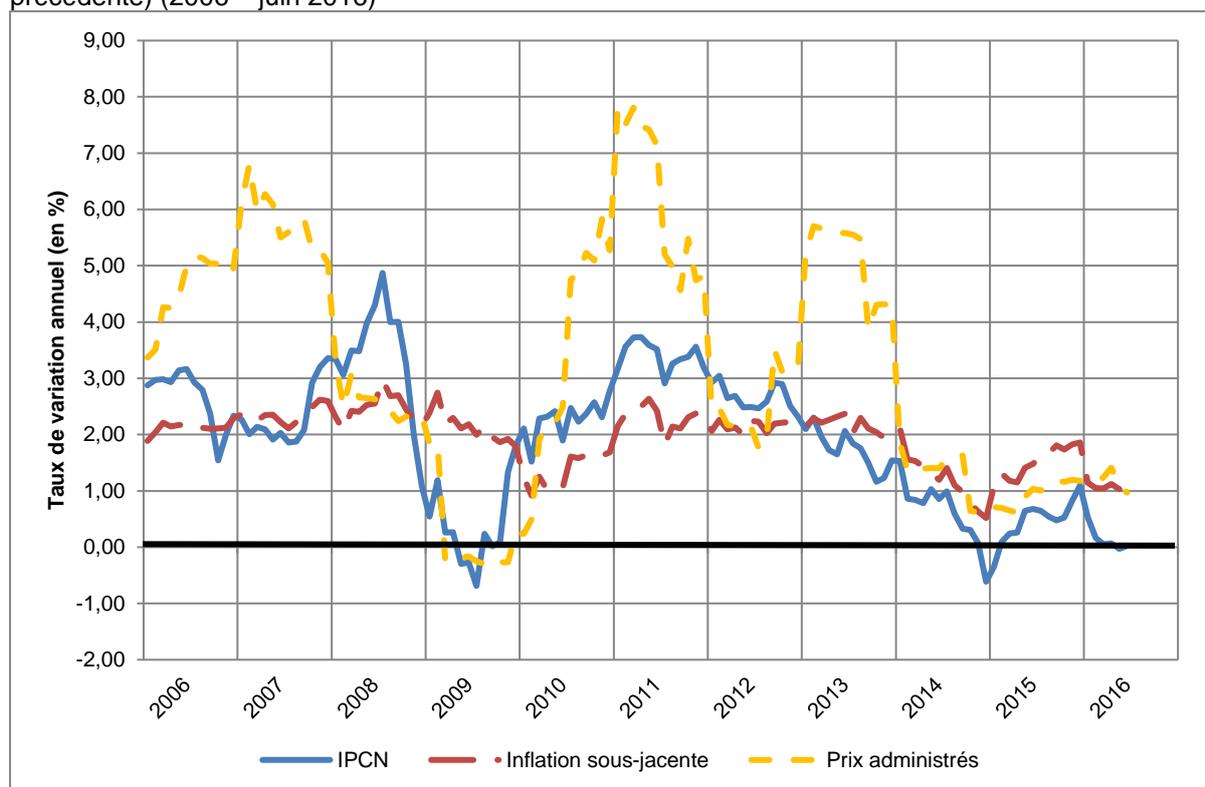


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

A part des hausses des prix relatifs à l'eau, l'évolution des prix administrés a connu une hausse importante en 2010 à cause d'un potentiel effet de rattrapage suite au gel des prix administrés prononcé par le gouvernement entre avril 2008 et décembre 2009, et en 2011 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative à la santé, un effet structurel. Suite aux modifications du système des chèques-services accueil en septembre 2012 et janvier 2013, les prix administrés ont fortement progressé.

Depuis 2014, la progression des prix administrés était moins rapide que pendant les années précédentes. En 2013, le taux annuel était encore de 5,1% pour ensuite diminuer à 1,3% (2014) et à 1,0% (2015). En janvier 2015, plusieurs positions ont vu augmenter leurs tarifs, par exemple les taxes de la collecte des ordures ménagères ont connu une hausse de 2,4% par rapport à décembre 2014. En mai 2015, l'alimentation en eau a progressé de 5,9%. Au deuxième semestre, quelques adaptations ont été faites au niveau des taxes communales : la reprise des eaux usées a augmenté de 2,9% et la collecte des ordures ménagères de 2,6%. Il y a aussi des positions qui ont vu diminuer leurs tarifs : par exemple les services sportifs et récréatifs ont diminué de 2,1% en août 2015 et les produits pharmaceutiques ont diminué de 1,1% par rapport à 2014.

**Graphique 1-13 : Evolution de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés**  
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2006 – juin 2016)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix  
 Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016

Au premier semestre 2016, les prix administrés ont progressé de 1,17% par rapport aux six premiers mois de l'année 2015. En janvier, l'enlèvement des ordures ménagères a augmenté de 3,4% et en avril, les services relatifs à l'eau ont connu une légère adaptation à la hausse. Des progressions mensuelles minimales ont été constatées pour d'autres positions au cours du premier semestre, comme le transport de personnes par chemin de fer, les services sportifs et récréatifs et les maisons de retraite.

**Tableau 1-7 : Evolution annuelle moyenne (2001 à juin 2016) des différentes positions des prix administrés**

Position	Dénomination	Evolution moyenne annuelle 2001 – juin 2016	Indice juin 2016 (base 100 en 2001)
	<b>Indice des prix à la consommation (IPCN)</b>	<b>2,03%</b>	<b>133,75</b>
	<b>Inflation sous-jacente</b>	<b>2,01%</b>	<b>133,40</b>
	<b>Total des prix administrés</b>	<b>3,03%</b>	<b>154,24</b>
040401	Alimentation en eau	6,88%	262,25
040402	Enlèvement des ordures ménagères	2,52%	143,47
040403	Reprise des eaux usées	13,01%	588,91
060101	Produits pharmaceutiques	-0,76%	89,58
060201	Services médicaux	8,28%	316,90
060202	Services dentaires	0,14%	102,04
060203	Services paramédicaux	4,93%	200,84
060300	Services hospitaliers	3,81%	171,99
07020402	Parkings payants	6,30%	242,48
0702040301	Contrôle technique	1,80% (*)	129,01 (*)
0702040302	Leçons de conduite, etc.	2,02% (*)	120,95 (*)
07030101	Transport de personnes par chemin de fer	3,40%	162,30
07030201	Transport de personnes par autobus	3,16%	157,00
07030202	Transport de personnes par taxi	4,00%	184,03
07030500	Transports combinés	1,70%	127,69
090401	Services sportifs et récréatifs	2,60%	145,17
09040201	Cinémas, théâtres, concerts	2,13%	135,70
11010200	Cantines	2,60%	145,11
11020003	Internats	3,63%	167,81
12040002	Maisons de retraite et de soins	3,14%	156,66
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	1,37%	121,87

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

(\*) : évolution du contrôle technique jusqu'en février 2016, évolution des leçons de conduite jusqu'en juin 2011

Le 1<sup>er</sup> février 2016, la réforme du contrôle technique est entrée en vigueur<sup>13</sup>. La nouvelle législation introduit plusieurs allègements (suppression du contrôle de conformité, nouvelles échéances du contrôle technique périodique, etc.), ainsi que l'ouverture du contrôle technique automobile à la concurrence. Tout organisme de contrôle technique doit être agréé par le ministre en charge des Transports sur base d'un avis de la Commission du contrôle technique. A partir du 4 avril 2016, la *Société Nationale de Contrôle Technique* (SNCT) a installé une nouvelle tarification « adaptée à la réalité économique »<sup>14</sup>. Le tarif d'un contrôle technique pour une voiture, camionnette ou un véhicule utilitaire a augmenté de 10 euro (de 27,47 euros à 37,50 euros). Le contrôle technique pour un deux-roues est passé de 19,84 euros à 27 euros. Cette nouvelle tarification a entraîné une hausse de 36,9% de la position « *contrôle technique automobile* » de l'IPCN, mais suite à la libéralisation de ce secteur, cette hausse n'est plus intégrée dans l'analyse de l'évolution des prix administrés de ce chapitre.

L'inflation luxembourgeoise a été majoritairement influencée par les produits pétroliers dans les dernières années, surtout en 2008, 2011 et 2012 lors de la flambée de ces derniers. Les prix administrés ont certes aussi augmenté fortement lors des dernières années, mais leur contribution sur le taux d'inflation doit être relativisée. Le graphique suivant montre la part des

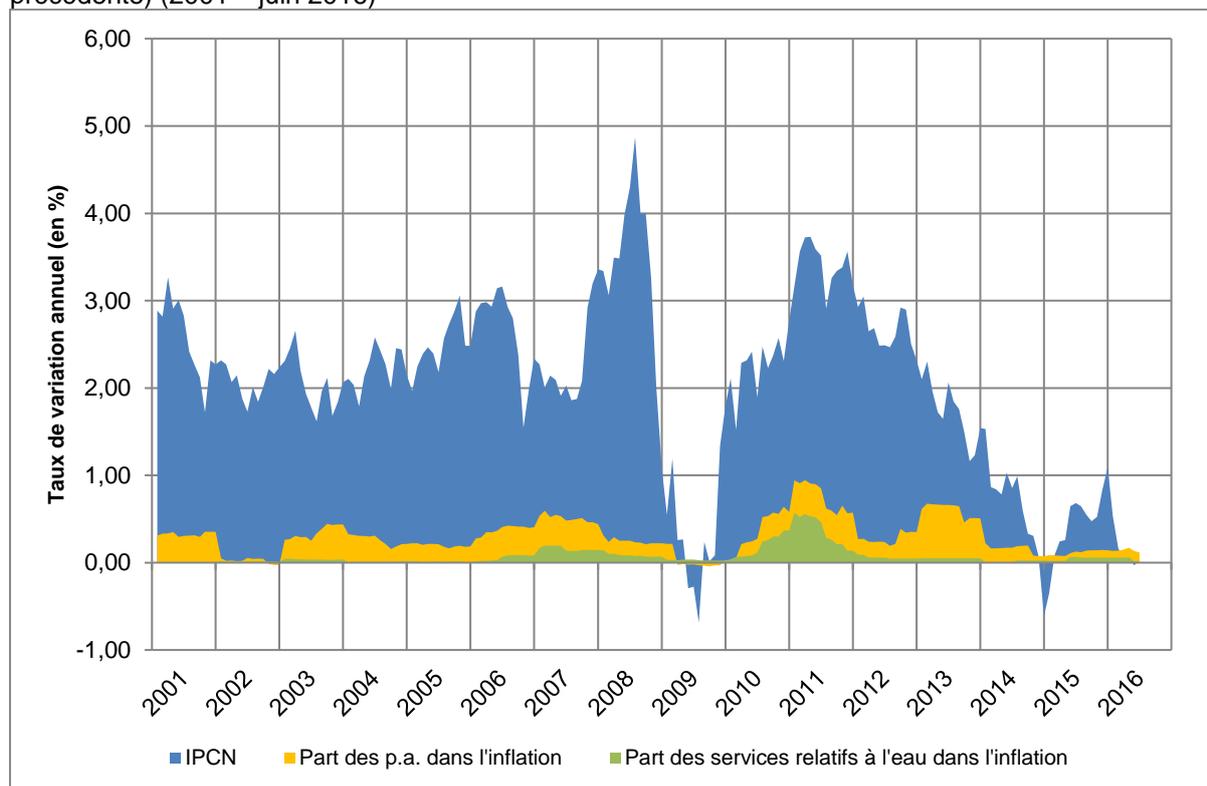
<sup>13</sup> <http://www.gouvernement.lu/5653271/27-reforme-contrrole-technique>

<sup>14</sup> <http://www.snct.lu/news/13-nouvelle-tarification>

prix administrés au taux d'inflation luxembourgeois entre 2001 et juin 2016. En moyenne les prix administrés sont responsables pour environ 14% de l'inflation luxembourgeoise. Cependant, on doit aussi considérer qu'une partie de la hausse des prix administrés est due à la transposition d'une directive européenne. En 2010 et 2011, la moitié de la hausse des prix administrés est due à l'augmentation des tarifs communaux relatifs aux services de l'eau.

**Graphique 1-14 : Part des prix administrés dans l'inflation luxembourgeoise**

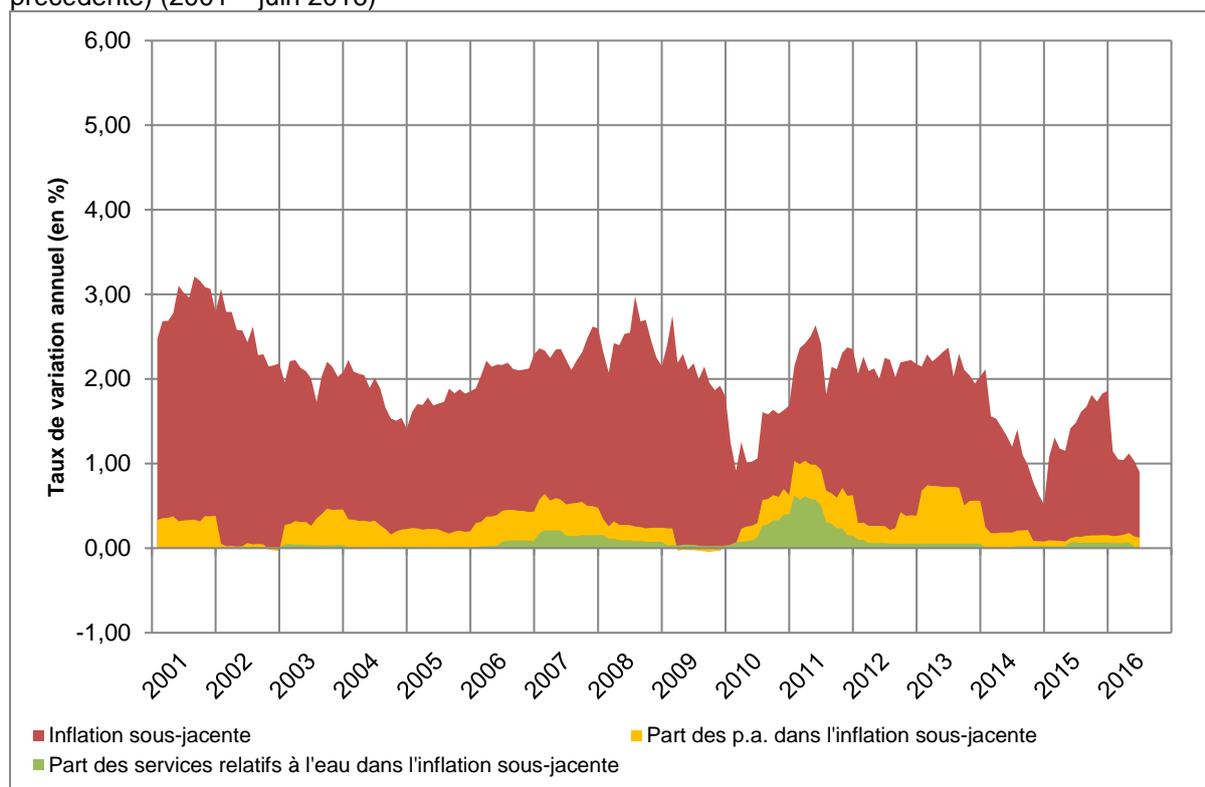
(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – juin 2016)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix  
 Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016

Suite à la grande influence des produits énergétiques au taux d'inflation luxembourgeois, il est préférable de comparer l'influence des prix administrés avec l'inflation sous-jacente (concept qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux) (cf. Graphique 1-15). Dans le cas, l'influence des prix administrés s'élève à environ 16,0% entre 2001 et juin 2016, dont 4,4% proviennent des services relatifs à l'eau.

**Graphique 1-15 : Part des prix administrés dans l'inflation sous-jacente luxembourgeoise**  
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – juin 2016)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

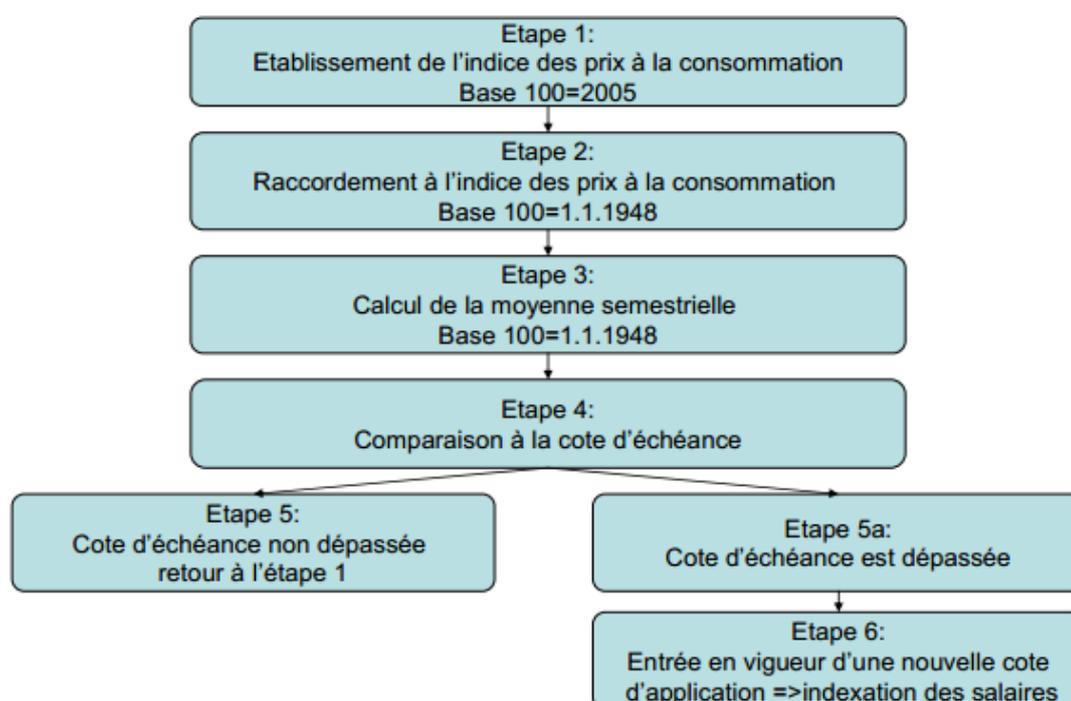
Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016

## 1.5 Le mécanisme d'indexation automatique des salaires

### 1.5.1 Fonctionnement

Le mécanisme institutionnalisé d'indexation automatique des salaires sur les prix à la consommation est le pilier essentiel de la formation des salaires au Luxembourg. L'ajustement automatique des salaires est directement lié à l'IPCN. Une cote d'application, qui sert d'indice dans la fixation des salaires, est augmentée de 2,5% à chaque déclenchement du mécanisme d'indexation. En principe, cet ajustement se produit le mois suivant le dépassement de la cote d'échéance par la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation rattaché à la base 100 au 1.1.1948, et engendre ainsi une augmentation du salaire brut de 2,5%.

#### Schéma du fonctionnement du mécanisme d'indexation automatique des salaires



Source: STATEC, Economie et statistiques, Working paper 43 (août 2010)

Cependant, à partir de 2006, plusieurs décalages de l'ajustement ont été décidés en raison de la forte augmentation du prix du pétrole. De plus, certaines taxes et prélèvements ont été neutralisés dans l'indice des prix à la consommation (comme les taxes sur le tabac ou taxes à objectifs écologiques).

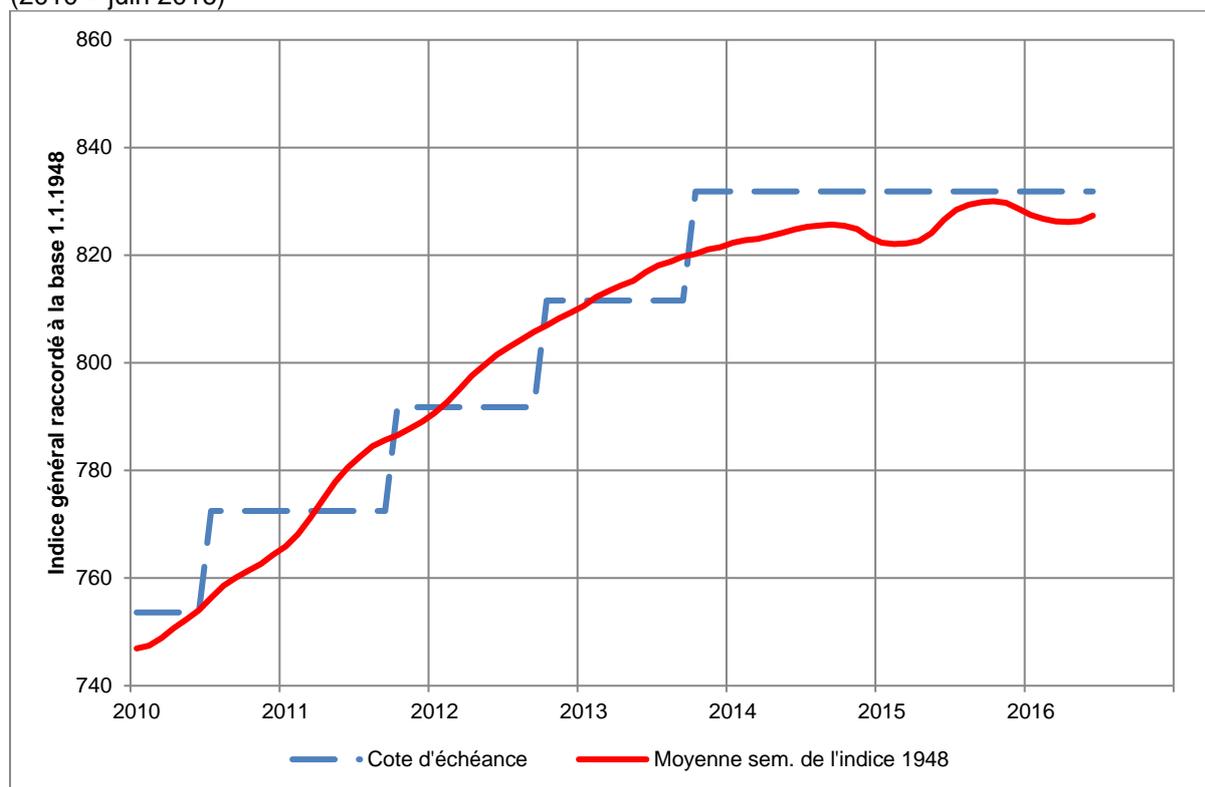
Dans le cadre d'un plan d'assainissement budgétaire et de compétitivité décidé en décembre 2010, le système d'indexation a été modulé pour l'année 2011 (l'application de la tranche indiciaire a été reportée de mai à octobre)<sup>15</sup> et ensuite pour les années 2012, 2013 et 2014<sup>16</sup> :

<sup>15</sup> Loi du 8 avril 2011 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat

<sup>16</sup> Loi du 31 janvier 2012 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

l'adaptation déclenchée par le dépassement d'une première cote d'échéance au cours de l'année 2012 a été effectuée le 1<sup>er</sup> octobre 2012. L'adaptation suivante a été effectuée en octobre 2013, comme la loi du 31 janvier 2012 a prévu au moins douze mois entre deux adaptations des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités. Suite à la baisse du taux d'inflation, la cote d'échéance n'a pas été dépassée en 2014 et 2015. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948 atteint ou dépasse la valeur de 831,84. En juin 2016, cette valeur était de 827,38 points et donc l'inflation cumulée s'est élevée à 1,95% depuis le dernier dépassement de la cote d'échéance.

**Graphique 1-16 : Moyenne semestrielle et la cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires (2010 – juin 2016)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

## 1.5.2 Impact des neutralisations de taxes et accises sur l'échelle mobile des salaires

### 1.5.2.1 Introduction

En 2006, suite à l'accord du comité de coordination tripartite, les augmentations de taxes et accises de certains biens sont neutralisées de l'échelle mobile des salaires.

Extrait de l'avis du Comité de Coordination tripartite<sup>17</sup> : *Les augmentations de taxes et accises existantes ainsi que les taxes et accises nouvelles prélevées sur certains biens pour être affectées à des objectifs écologiques ou de santé publique, dont notamment les accises prélevées sur les carburants dans le cadre de l'alimentation du Fonds de financement des mécanismes de Kyoto et la hausse des prix de l'eau qui résultera de la mise en application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, seront neutralisées du point de vue de l'échelle mobile des salaires. L'objectif de cette politique de neutralisation de l'augmentation de ces prix est d'éliminer les effets pervers de leurs répercussions sur l'inflation par le biais de l'échelle mobile des salaires.*

Cependant, les augmentations seront considérées dans l'indice des prix à la consommation (IPCN) et ne sont neutralisées que dans le calcul de l'indice général rattaché à la base 100 au 1.1.1948, qui détermine par la suite l'échelle mobile des salaires. Cette neutralisation se fait à l'aide du facteur (ou coefficient) de raccord, qui est utilisé pour passer de l'indice base 100 en 2005 à l'indice base 100 au 1.1.1948. Le facteur de raccord est fixé par arrêté ministériel. Le rapport entre les deux séries (base 100 en 2005 et base 1.1.1948) est modifié (et donc aussi le facteur de raccord) lorsque le législateur décide la neutralisation, pour l'application du mécanisme de l'échelle mobile des salaires, de certaines augmentations de prix dues à la hausse de taxes ou d'accises.

Le facteur de raccord a pris les valeurs suivantes depuis 2006 :

01/01/2006	6,82708
01/01/2007	6,82313
01/06/2007	6,81921
01/01/2008	6,81792
01/06/2008	6,81481
01/06/2009	6,81046
01/06/2010	6,8086
01/06/2011	6,80626
01/06/2012	6,80335
01/01/2013	6,80274
01/06/2014	6,79885
01/07/2015	6,7966
01/01/2016	8,27484

Donc la valeur du facteur de raccord a diminué de 6,82708 à 6,7966 ; ce qui représente une différence de 0,45%.

*Remarque : À partir du mois de janvier 2016, en application de la réglementation communautaire<sup>18</sup>, l'indice est publié en base 100 en 2015, cette dernière remplace l'ancienne base 100 en 2005. Cette intervention entraîne aussi une nouvelle fixation du coefficient de*

<sup>17</sup> <https://www.gouvernement.lu/5681726/tripartiteconclusions2006.pdf>

<sup>18</sup> Règlement (UE) 2015/2010 de la Commission du 11 novembre 2015 modifiant le règlement (CE) no 1708/2005 portant modalités d'application du règlement (CE) no 2494/95 du Conseil en ce qui concerne la période de référence commune de l'indice pour l'indice des prix à la consommation harmonisé

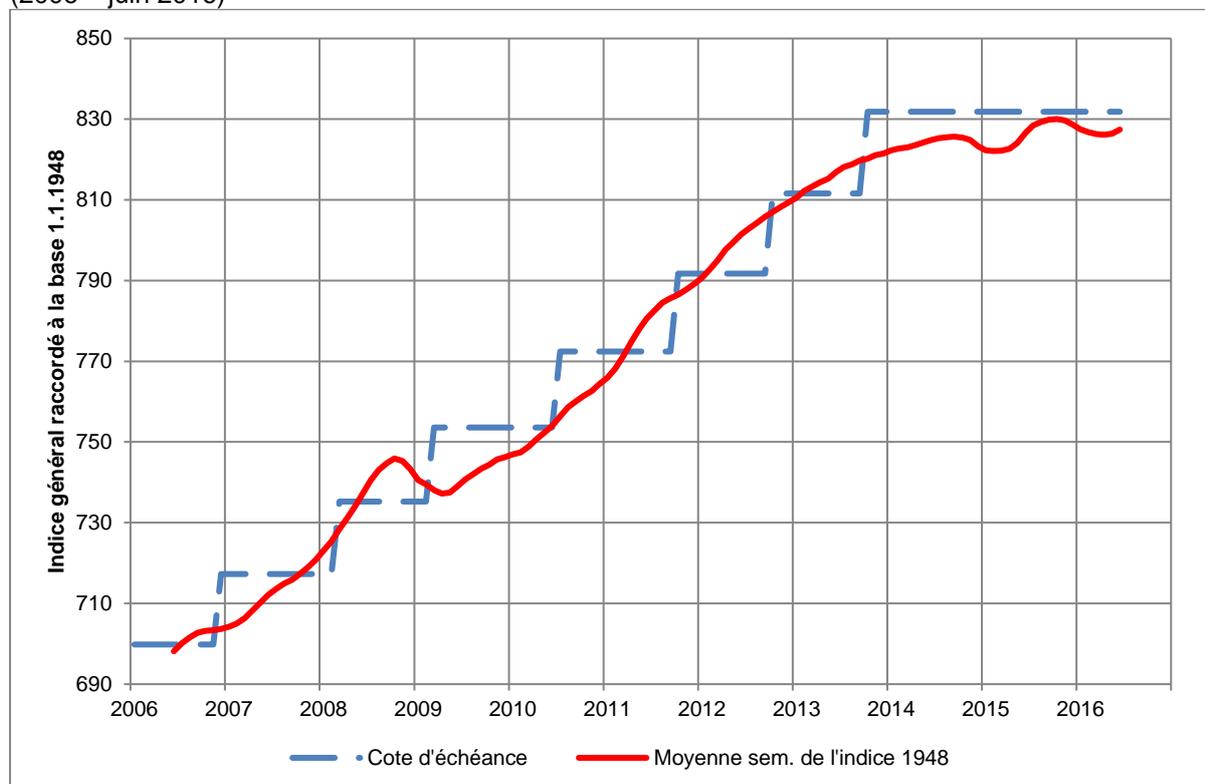
raccord, pour permettre le passage de la base 100 en 2015 à la base 100 au 1.1.1948, soit la base utilisée pour le déclenchement de l'échelle mobile des salaires. Le nouveau coefficient de raccord s'élève à 8,27484, sans que des augmentations de taxes ou accises ont été neutralisées.

### 1.5.2.2 Modulations de l'échelle mobile des salaires

Pendant les dernières années, le mécanisme de l'indexation automatique a été modulé a plusieurs reprises :

- Afin de limiter les effets de l'inflation élevée, les partenaires sociaux et le gouvernement ont décidé de reporter l'application de la tranche indiciaire d'août 2006 à décembre 2006. La tranche indiciaire qui aurait dû être appliquée en décembre 2007 a été reportée à mars 2008 et celle de juillet 2008 à mars 2009 ;
- En 2011, l'application de la tranche indiciaire a été reportée de mai à octobre ;
- En janvier 2012, la Chambre des députés a adopté la modulation de l'indexation automatique des salaires jusque décembre 2014. Ainsi l'adaptation déclenchée par le dépassement d'une première cote d'échéance au cours de l'année 2012 a été effectuée le 1er octobre 2012. « Pour les années 2012, 2013 et 2014, au moins douze mois doivent s'écouler entre deux adaptations des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités ». Ainsi, l'application de la tranche indiciaire prévue pour mars 2013 a été reportée à octobre 2013. Depuis 2014 les prix à la consommation ont montré une progression nettement ralentie un niveau international, ce qui a eu pour conséquence qu'aucune tranche indiciaire a été déclenchée.

**Graphique 1-17 : Moyenne semestrielle et la cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires (2006 – juin 2016)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 1.5.2.3 Impact des neutralisations des taxes et accises

L'impact des neutralisations décidées à partir de 2006 a augmenté au fil des années. On distingue par la suite deux scénarii différents :

- Scénario 1 = neutralisations d'augmentation de certaines taxes et accises (système en vigueur),
- Scénario 2 = prise en compte des augmentations de certains taxes et accises (simulation).

Pour les calculs du scénario 2, un seul facteur de raccord, celui du 01.01.2006, est pris en compte pour passer de l'IPCN base 100 en 2005 respectivement de l'indice base 100 en 2015 à l'IPCN base 100 au 1.1.1948. Ceci a pour effet que les premières différences apparaissent qu'à partir de 2007, lorsque le facteur a changé de valeur pour la première fois.

**Tableau 1-8 : Dépassement de la cote d'échéance (2006 – 2015)**

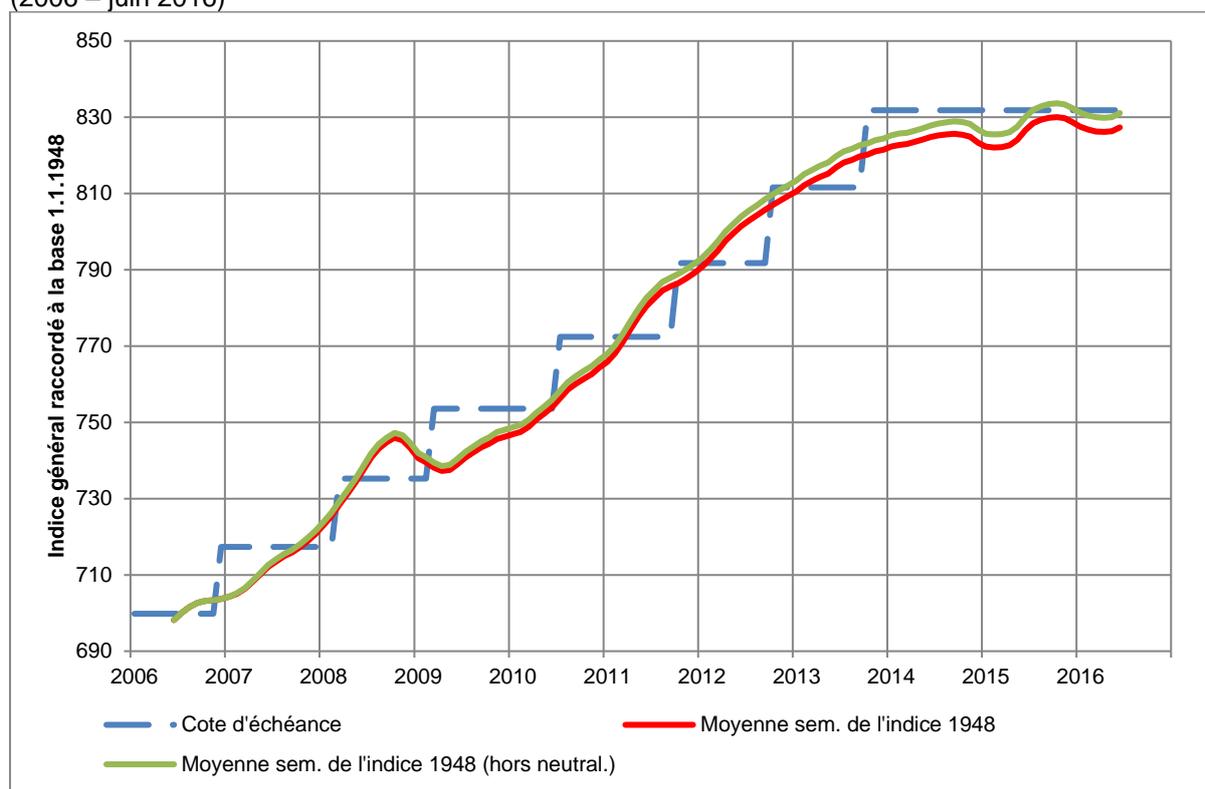
Année	Scénario 1 (système en vigueur)		Scénario 2 (simulation)	Différence
	Dépassement de la cote d'échéance	Application effective	Dépassement de la cote d'échéance	
2006	Juillet	Décembre (modulation)	Juillet	0 mois
2007	Novembre	Mars 2008 (modulation)	Octobre	1 mois
2008	Juin	Mars 2009 (modulation)	Juin	0 mois
2009	-		-	
2010	Juin	Juillet	Mai	1 mois
2011	Avril	Octobre (modulation)	Mars	1 mois
2012	Février	Octobre (modulation)	Janvier	1 mois
2013	Février	Octobre (modulation)	Décembre 2012	2 mois
2014	-		-	
2015	-		Juillet	> 1 an

Suite aux modulations du système automatique, la seule différence effective de l'adaptation des salaires s'est produite en 2010 : en tenant compte les accises et taxes, la cote d'échéance aurait été dépassée en mai et non pas en juin, et donc l'adaptation des salaires aurait été effectué un mois plus tôt.

Depuis 2013, suite à la forte baisse des produits pétroliers et par conséquent une désinflation au niveau luxembourgeois, la moyenne semestrielle de l'échelle mobile n'a plus dépassée la cote d'échéance. Cependant, dans le scénario 2 (simulation), l'échelle mobile aurait dépassé la cote d'échéance en juillet 2015, et donc les salaires, traitements et pensions auraient été adaptés en août 2015. Selon les dernières prévisions du STATEC, la prochaine tranche indiciaire est seulement prévue pour le premier trimestre 2017 dans le scénario central (4<sup>e</sup> trimestre 2016 dans le scénario haut (hausse des prix pétroliers) et 2<sup>e</sup> trimestre 2017 pour le scénario bas (baisse supplémentaire des prix pétroliers)).

Pour rappel, une tranche indiciaire est déclenchée lorsqu'une hausse générale des prix de 2,5% s'est accumulée depuis la dernière indexation des salaires (appliquée en octobre 2013). Ces 2,5% avaient presque été atteints fin 2015 (2,3% au mois de novembre 2015), alors que l'inflation cumulée est à nouveau inférieure à 2% depuis le mois de janvier 2016 en raison des fortes baisses des prix à la pompe et du mazout de chauffage sur la fin 2015 et le début 2016. Ceci explique pourquoi la neutralisation des divers accises et taxes de l'échelle mobile des salaires aura actuellement un effet significatif, tandis que l'effet était limité dans les années précédentes.

**Graphique 1-18 : Moyenne semestrielle et la cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires (2006 – juin 2016)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

La neutralisation de ces augmentations a aussi un effet sur le pouvoir d'achat. Dans le scénario 2, les salaires, traitements et pensions auraient été adaptés en août 2015, donc par exemple le salaire social minimum mensuel aurait augmenté de 1.922,96 euro<sup>19</sup> à 1.971,03 euro, une hausse de 48,07 euro (montant brut). La perte totale de salaire pour un salarié avec le SSM a donc été de 528,81 euro entre août 2015 et juin 2016 par rapport au scénario hors neutralisations. Pour un salarié avec le salaire social minimum qualifié (120% du SSM, donc 2.307,56 euro<sup>20</sup>), la perte s'élèverait à 634,58 euro pendant cette même période.

#### 1.5.2.4 Conclusion

Le comité de coordination tripartite a décidé en 2006 de neutraliser certaines augmentations de taxes et accises dans le calcul de l'échelle mobile des salaires. Cette neutralisation semble être anodin à première vue, mais les effets sont visibles dès 2007 : ainsi la moyenne semestrielle aurait dépassé la cote d'échéance déjà en novembre et non pas en décembre.

Cependant ces effets sont cachés suite aux modulations du mécanisme de l'indexation automatique entre 2006 et fin 2014. Seule la tranche indiciaire de juillet 2010 n'a pas été modulée et elle aurait été appliquée un mois auparavant dans le scénario 2 (hors neutralisations). Depuis 2014, dans le contexte d'une désinflation au Luxembourg (et à l'étranger), la moyenne semestrielle n'a plus dépassée la cote d'échéance. Selon les dernières prévisions du STATEC, la prochaine tranche indiciaire est prévue pour début 2017.

<sup>19</sup> <http://www.itm.lu/home/droit-du-travail/salaire-social-minimum.html>

<sup>20</sup> <http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/ressources-humaines/remuneration/paiement-remunerations/salaire/index.html>

En tenant compte des augmentations de taxes et accises, la moyenne semestrielle aurait déjà dépassé la cote d'échéance en juillet 2015, et donc les salaires, traitements et pensions auraient été adaptés en août 2015, ce qui représente alors une différence de plus d'une année entre les deux scénarii.

## 2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins

### 2.1 Introduction

#### 1. Toute comparaison internationale ne peut renseigner que des tendances !

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat regroupe des indices des prix à la consommation de l'UE calculés conformément à une approche harmonisée et à une liste de définitions. Les IPCH visent à couvrir l'ensemble des dépenses de consommation finale pour tous les types de ménages de manière à donner en temps utile une image fidèle de l'inflation<sup>21</sup>. L'IPCH tient compte de la non-uniformité des comportements de consommation au sein des Etats membres. En effet, l'importance relative des dépenses de consommation pour chaque bien ou service varie d'un pays à l'autre, celles-ci pouvant dépendre notamment du climat, de taxes, des modes de vie, des traditions culturelles et de la disponibilité des produits. L'indice n'est pas un indicateur du coût de la vie.

Le tableau suivant montre les différences de poids dans l'indice des prix à la consommation d'Eurostat:

**Tableau 2-1 : Comparaison des poids des 12 catégories au sein des IPCH / IPCN des pays analysés en 2016** (en pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	15,37	15,40	11,79	15,94	<b>15,95</b>	14,49	11,82
Boissons alcoolisées et tabac	4,54	4,13	4,41	<b>4,86</b>	4,29	3,86	3,76
Articles d'habillement et chaussures	6,09	<b>6,12</b>	5,21	5,91	4,77	5,97	5,86
Logement, eau, électricité et combustibles	15,36	16,00	<b>21,60</b>	16,05	15,63	16,32	15,34
Ameublement, équipement de ménage et entretien	6,20	6,34	5,79	7,59	5,94	6,56	<b>7,81</b>
Santé	4,60	4,78	5,54	<b>7,39</b>	4,59	2,81	2,53
Transports	14,56	14,78	14,92	12,51	<b>16,20</b>	13,59	16,11
Communications	3,25	3,19	3,20	2,86	3,22	<b>3,92</b>	2,82
Loisirs, spectacles et culture	10,07	9,43	<b>12,69</b>	9,94	8,96	12,53	8,63
Enseignement	1,31	1,09	1,06	0,62	0,34	0,99	<b>1,66</b>
Hôtels, cafés, restaurants	9,39	<b>9,53</b>	5,61	7,61	8,14	8,46	7,42
Biens et services divers	9,27	9,22	8,17	8,72	11,98	10,50	<b>16,24</b>

Source: Eurostat, STATEC

En conclusion, il faut garder à l'esprit que les différences de comportement national en matière de consommation influencent considérablement la composition et les poids des catégories et sous-catégories présentes dans les IPCH nationaux. Les comparaisons de l'inflation doivent donc être réalisées avec prudence. En effet, des écarts de taux d'inflation entre pays ne sont pas exclusivement causés par des évolutions différentes de prix pour des produits et / ou

<sup>21</sup> [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-BE-04-001/FR/KS-BE-04-001-FR.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-BE-04-001/FR/KS-BE-04-001-FR.PDF)

services identiques, mais peuvent également être expliqués par des poids différents des sous-catégories ainsi que par une composition différente des sous-catégories.

## 2. Choix de l'indice pour le Luxembourg

Selon le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation<sup>22</sup> le STATEC établit chaque mois un indice des prix à la consommation conformément aux dispositions du Règlement (CE) No 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et des règlements du Conseil et de la Commission pris en son exécution.

En complément à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), le STATEC établit un indice des prix à la consommation national (IPCN), qui se conforme aux mêmes principes et concepts méthodologiques. Toutefois, la couverture géographique de l'IPCN se limite à la seule population résidente. Elle exclut la consommation des non-résidents, non négligeable pour certaines catégories.

Chacune des positions de référence de la liste commune des biens et services entrant dans le calcul de l'IPCH et de l'IPCN est affectée de deux coefficients de pondération, dont l'un est propre à l'IPCH et l'autre à l'IPCN. Les coefficients de pondération propres à l'IPCN représentent l'importance relative de la dépense monétaire de consommation finale, consacrée sur le territoire économique national par les ménages résidents à l'achat de chacun des biens et services figurant dans la liste, par rapport à la dépense monétaire totale de consommation finale effectuée sur le territoire pour l'acquisition de l'ensemble des biens et services de la liste.

L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. Certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH<sup>23</sup>. **Donc l'indice des prix à la consommation national (IPCN) est utilisé pour les comparaisons suivantes pour le Luxembourg, comme il donne une image plus fidèle de la consommation nationale.**

---

<sup>22</sup> [http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/recueil\\_lois\\_speciales/INDICE.pdf](http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/recueil_lois_speciales/INDICE.pdf)

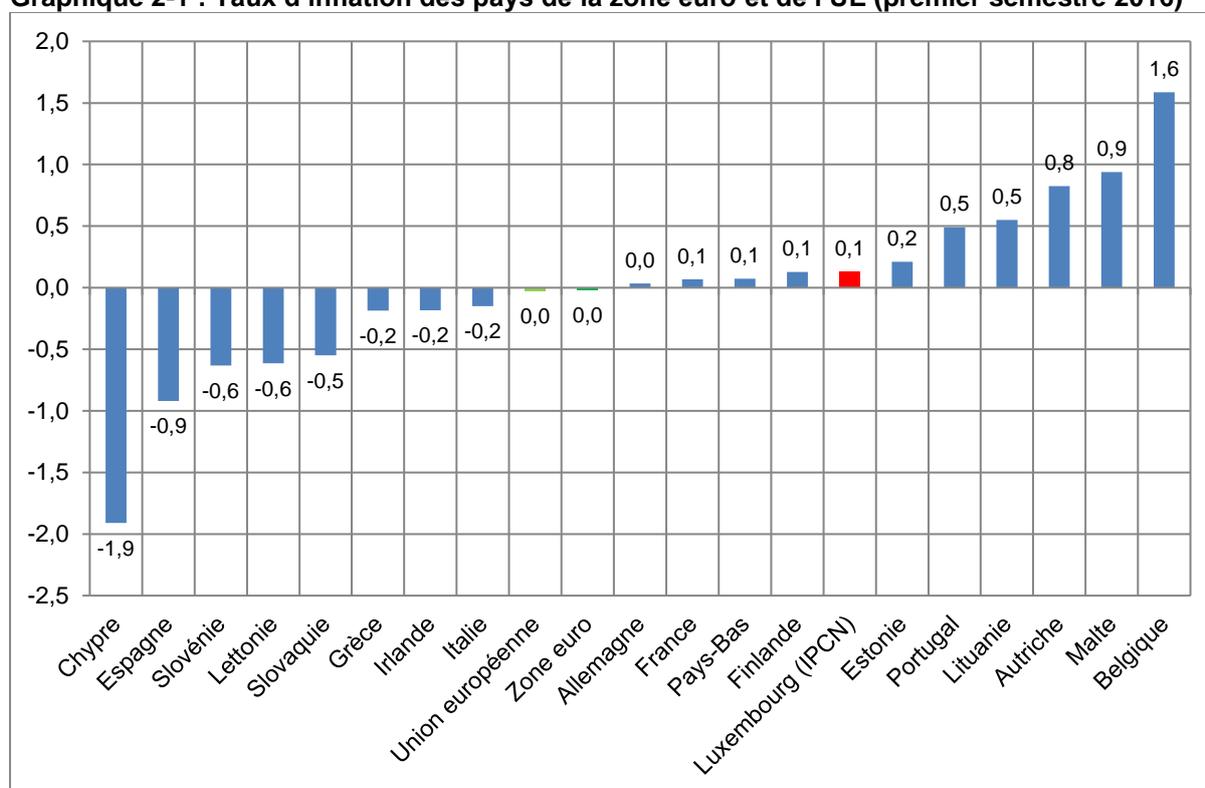
<sup>23</sup> <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2016/0014/a014.pdf> (poids des différentes catégories de l'IPCH et de l'IPCN en 2016)

## 2.2 Généralités

Depuis février 2013, le taux d'inflation de la zone euro est passé sous la barre des 2% qui correspond à l'objectif fixé par la Banque Centrale Européenne. Depuis octobre 2013, le taux d'inflation de l'UE et de la zone euro a chuté en-dessous de 1%. Le taux d'inflation annuel était même négatif pour les 5 mois entre décembre 2014 et avril 2015. Au cours du premier semestre 2016, l'inflation était quasi nulle pour l'Union européenne et pour la zone euro. La raison pour cette baisse se trouve principalement dans le déclin du prix du pétrole au niveau mondial.

Le différentiel d'inflation entre le Luxembourg et ses pays voisins est devenu marginal les derniers mois : l'Allemagne présente un taux de 0,03%, la France un taux de 0,07% et la Belgique un taux de 1,6%, le taux le plus élevé des pays de la zone euro.

Graphique 2-1 : Taux d'inflation des pays de la zone euro et de l'UE (premier semestre 2016)



Source: Eurostat, STATEC

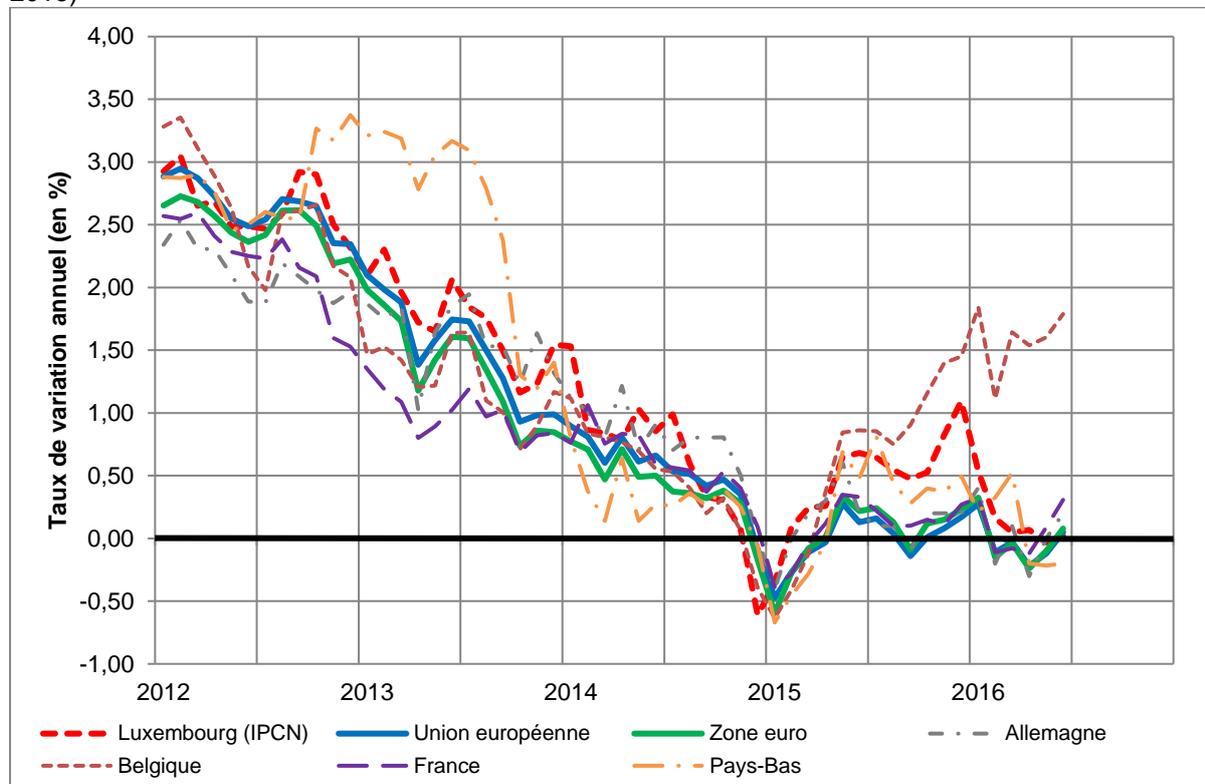
Le Luxembourg avait un taux d'inflation plus élevé que la France et l'Allemagne pendant les dernières années et une progression similaire que la Belgique. Fin 2014 par contre, le taux d'inflation luxembourgeois était inférieur aux taux de ses pays voisins et des Pays-Bas, avant de les dépasser à partir de 2015, suite à la hausse des différents taux de TVA.

Malgré la hausse de la TVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'inflation luxembourgeoise ne semble pas être influencée de la même façon que celle des Pays-Bas suite à la hausse de la TVA à partir d'octobre 2012 (courbe orange sur le graphique suivant): suite à la hausse de la TVA de 2 points de pourcentage, le taux de variation sur 12 mois a fait un saut de 2,55% (septembre 2012) à 3,26% (octobre 2012). Pendant les douze prochains mois, l'effet de base a fait que le taux de variation sur 12 mois est resté élevé jusqu'en octobre 2013 (comme on a comparé des prix après la hausse de la TVA avec des prix avant la hausse de la TVA), où le

taux a diminué mécaniquement à 1,31% et donc à un niveau similaire que les autres pays européens.

### Graphique 2-2 : Evolution récente de l'inflation au niveau européen

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2012 à juin 2016)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Le taux d'inflation a baissé pour tous les pays analysés au cours du premier semestre 2016 par rapport à 2015, sauf pour la Belgique, suite à la hausse du taux de TVA pour l'électricité de 6% à 21%, entraînant une hausse de 35% de cette position dans l'indice des prix belge.

### Tableau 2-2 : Evolution de l'inflation au niveau européen

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

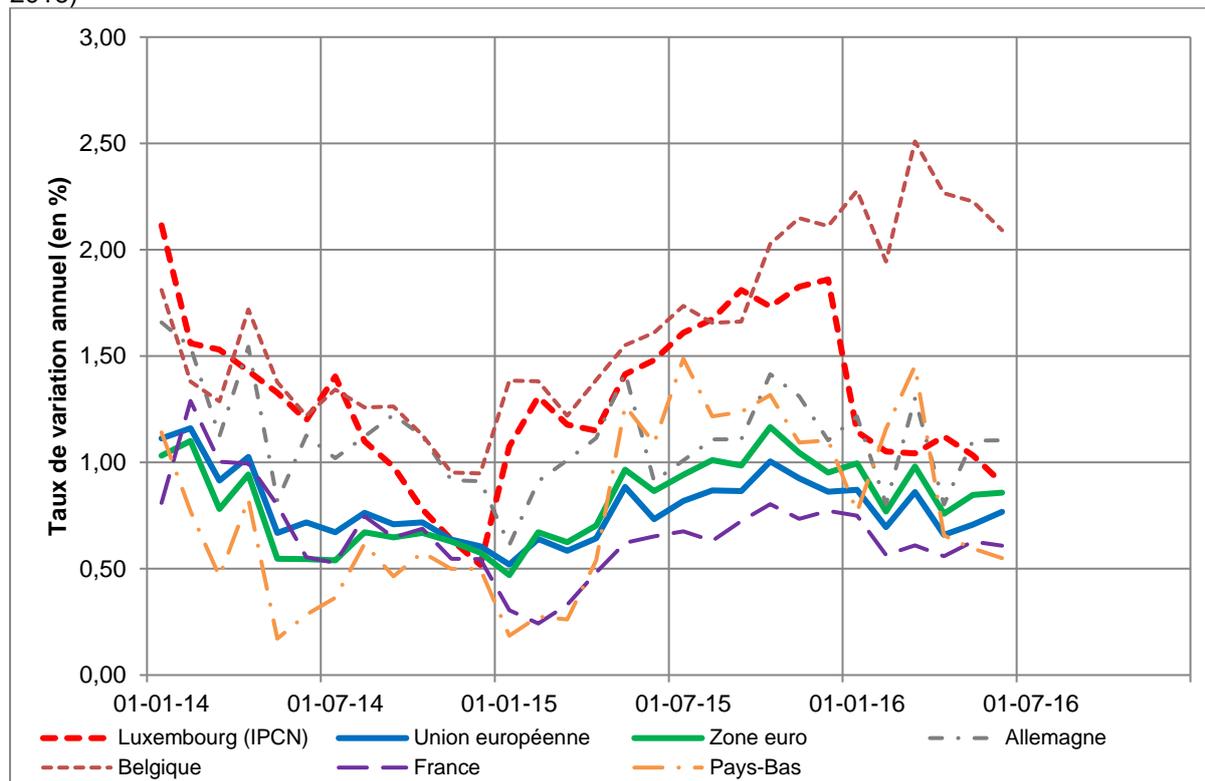
	Semestre 1 2015	Semestre 2 2015	2015	Semestre 1 2016
Union européenne	-0,08	0,05	-0,01	-0,03
Zone euro	-0,06	0,13	0,03	-0,02
Luxembourg (IPCNI)	0,26	0,68	0,47	0,13
Allemagne	0,13	0,10	0,11	0,03
Belgique	0,15	1,08	0,62	1,59
France	0,01	0,16	0,09	0,07
Pays-Bas	-0,04	0,46	0,21	0,07

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les variations des prix pétroliers ont influencé en grande partie l'inflation de la zone euro. Ainsi le taux d'inflation de la zone euro indiquant une quasi-stabilité des prix sur un an, masque une progression des prix hors énergie. Le taux de cette sous-série s'est élevé à 1,48% pour la zone euro, et même à 2,65% pour la Belgique et 2,3% pour l'Allemagne (cf. Graphique 2-3). Le taux pour le Luxembourg (mesurée par l'inflation sous-jacente, qui exclut encore d'autres positions, cf. Annexe) était plus bas que celui des pays voisins en 2014 et début 2015, mais a connu une progression au cours de l'année, dépassant le taux français.

### Graphique 2-3 : Evolution récente de l'inflation hors énergie

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à juin 2016)

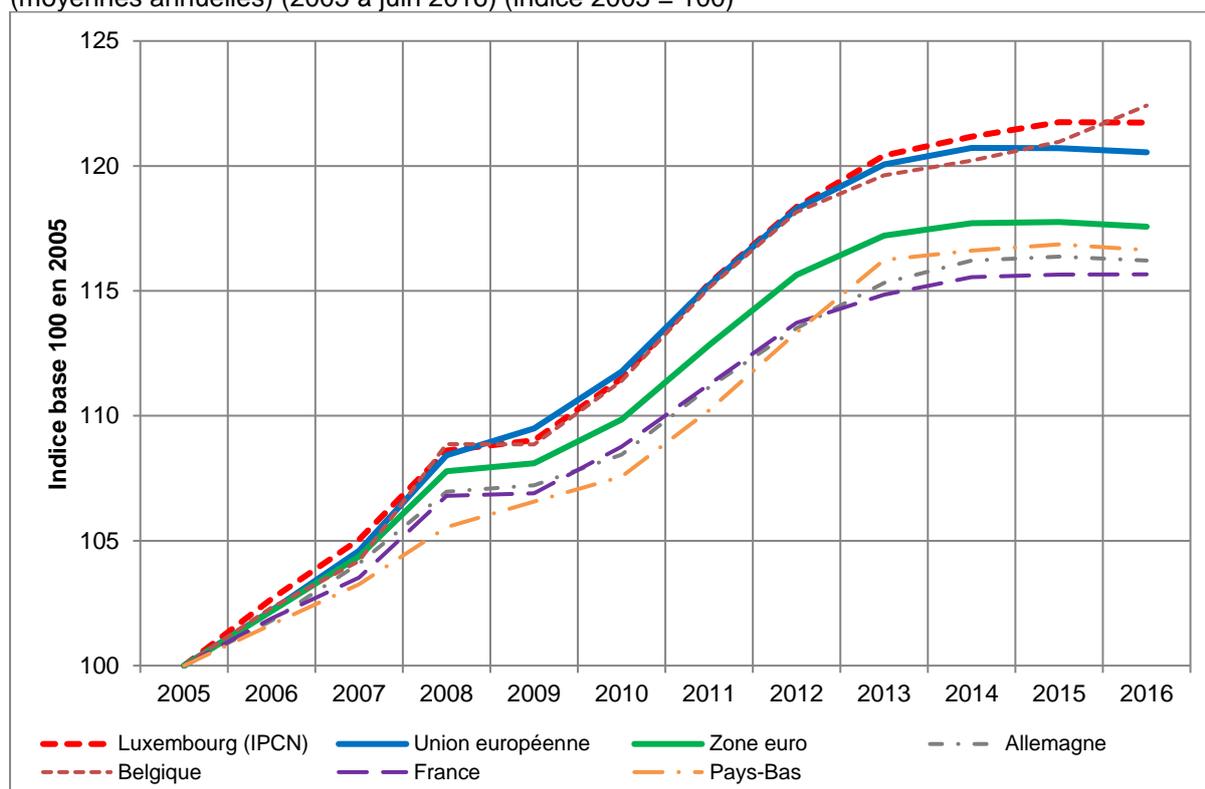


Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : inflation sous-jacente pour le Luxembourg

Entre 2005 et le premier semestre 2016, le niveau général des prix a augmenté de 20,5% au sein de l'Union européenne ; l'inflation luxembourgeoise (21,7%) a été légèrement supérieure pendant ce temps. La Belgique a connu une inflation similaire que le Luxembourg depuis 2005, et depuis 2016 elle dépasse celle du Luxembourg. La différence cumulée est de 0,7 point de pourcentage. L'inflation de la zone euro (+17,6%) et des autres pays (Pays-Bas 16,6%, Allemagne 16,2%, France 15,7%) a été moins prononcée entre 2005 et juin 2016.

**Graphique 2-4 : Indice des prix à la consommation au niveau européen**  
(moyennes annuelles) (2005 à juin 2016) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En moyenne annuelle les prix ont augmenté de 1,9% au Luxembourg entre 2005 et le premier semestre 2016, pour l'UE, ce taux s'élève à 1,8%. En Belgique le taux annuel moyen est légèrement plus élevé qu'au Luxembourg, tandis que la moyenne de l'Allemagne, la France et les Pays-Bas est proche de 1,5% par année.

**Tableau 2-3 : Indice des prix à la consommation et évolution annuelle moyenne**  
(base 100 en 2005)

	Indice sem. 1 2016	Evolution annuelle moyenne (2005-juin 2016)
Union européenne	120,5	1,80%
Zone euro	117,6	1,55%
Luxembourg (IPCN)	121,7	1,89%
Allemagne	116,2	1,44%
Belgique	122,4	1,94%
France	115,7	1,40%
Pays-Bas	116,6	1,48%

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne

L'évolution des différentes catégories de l'indice des prix à la consommation ne montre que de différences mineures entre les cinq pays analysés. Seulement la catégorie *Logement, eau, électricité et combustibles* présente une évolution contraire en défaveur de la Belgique.

**Tableau 2-4 : Evolution de l'inflation au niveau européen au premier semestre 2016**  
(en pourcentages par rapport à la période correspondante de l'année dernière)

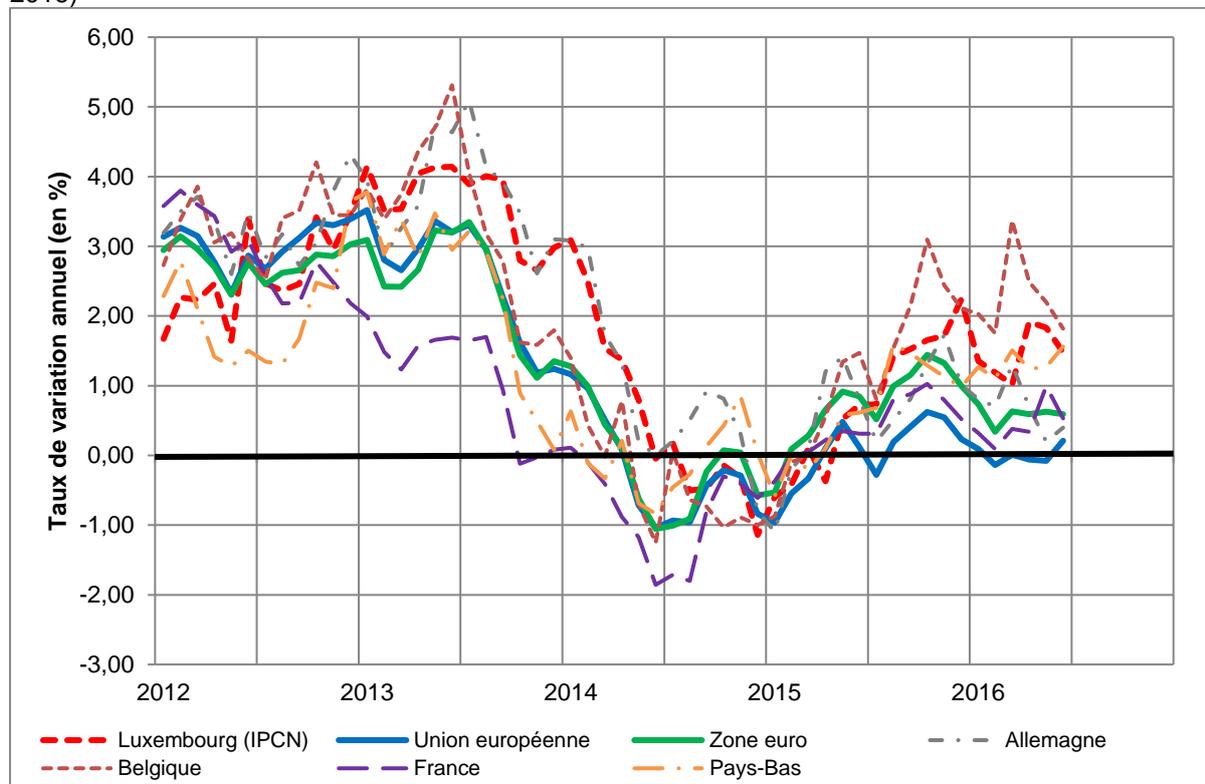
	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	-0,03	-0,02	0,03	1,59	0,07	0,07	0,13
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,00	0,59	0,68	<b>2,27</b>	0,44	1,33	1,46
Boissons alcoolisées et tabac	1,64	1,73	2,47	<b>7,51</b>	0,46	1,71	2,07
Articles d'habillement et chaussures	0,31	0,48	0,60	0,76	0,23	0,17	<b>1,41</b>
Logement, eau, électricité et combustibles	-1,11	-1,44	-1,36	<b>0,75</b>	-0,52	-0,67	-2,05
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,38	0,48	0,77	1,23	0,12	<b>1,24</b>	0,76
Santé	0,82	0,80	<b>1,40</b>	0,48	-0,85	-2,66	-0,19
Transports	-2,45	-2,49	-1,71	<b>-1,45</b>	-2,13	-2,16	-1,36
Communications	0,11	0,00	-1,11	<b>3,53</b>	0,42	-4,44	-0,44
Loisirs, spectacles et culture	0,41	0,76	0,71	1,62	1,28	<b>1,48</b>	0,26
Enseignement	2,41	1,67	1,49	<b>28,81</b>	1,65	1,31	2,09
Hôtels, cafés, restaurants	1,74	1,68	2,04	<b>3,03</b>	1,67	2,34	1,67
Biens et services divers	1,25	0,91	1,40	<b>1,80</b>	1,23	-0,18	1,10

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après plusieurs années de progression de prix dans l'alimentation, on a assisté à une baisse à partir de mi-2014 dans toute l'UE, allant jusque -1,1% en décembre 2014 au Luxembourg. Au cours de l'année 2015, la catégorie « *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* » a retrouvé un certain dynamisme et ont contribué entre 0,07 (France, Luxembourg) et 0,20 point de pourcentage (Belgique) au taux d'inflation. Au cours du premier semestre 2016, les prix de l'alimentation ont continué à augmenter légèrement avec une évolution entre 0,44% (France) et 2,27% (Pays-Bas). Les fruits ont augmenté de 3,5% au cours des six premiers mois de l'année dans l'UE, et même 6,7% en France. Le poisson a aussi augmenté fortement au premier semestre, avec une hausse entre 2,7% (Luxembourg) et 7,8% (Belgique). Les boissons non-alcoolisées n'ont pas connu de grandes évolutions, sauf en Belgique (café + 3,8%) et aux Pays-Bas (eaux minérales + 4,6%).

### Graphique 2-5 : Evolution de la catégorie « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées »

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2012 à juin 2016)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

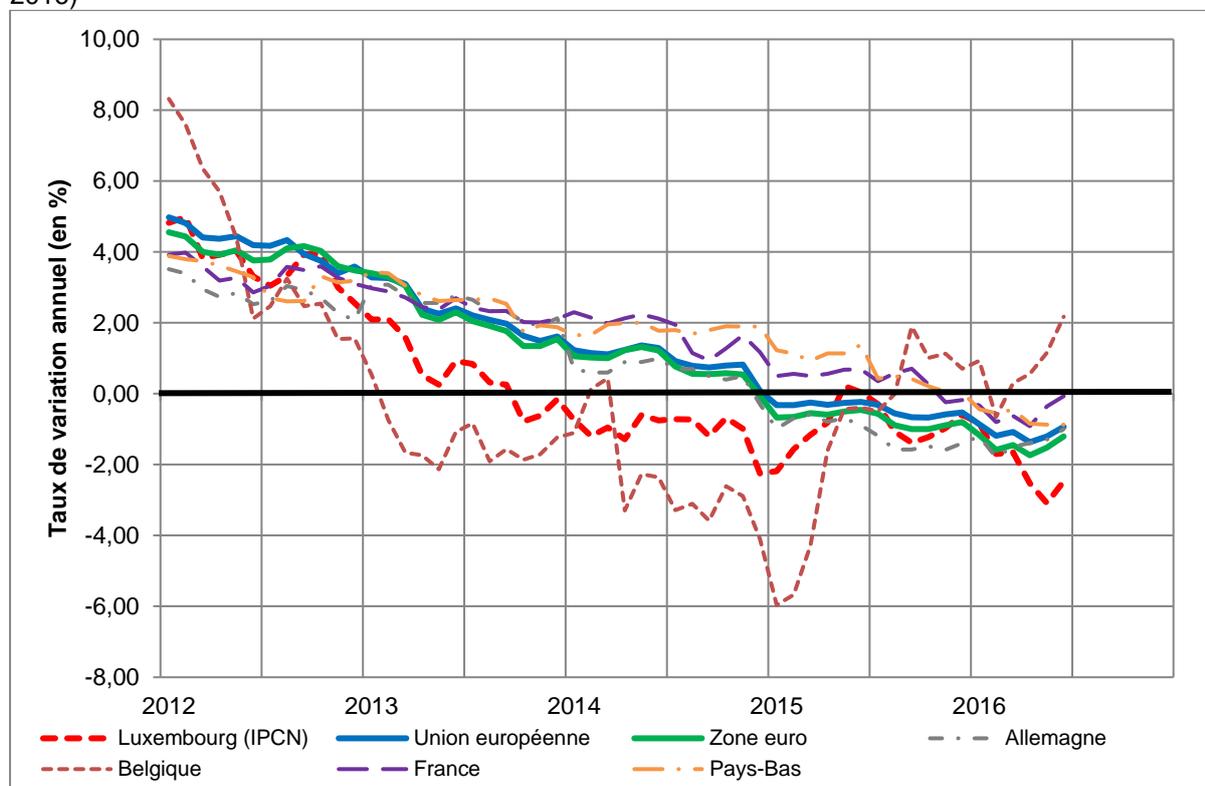
Les *boissons alcoolisées et tabac* ont fortement augmenté en Belgique : les spiritueux ont augmenté de 20,2%, les vins de 11,3%, la bière et le tabac de plus de 5% par rapport au premier semestre 2015. Les prix à la production des boissons alcoolisées (notamment de la bière) ont été revus à la hausse dans toute l'Europe, cependant en Belgique on a assisté à une hausse des droits d'accise sur l'alcool éthylique depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 dans le cadre des mesures du tax shift<sup>24</sup>, ce qui pourrait expliquer la hausse plus prononcée des boissons alcoolisées en Belgique. Aussi les accises sur le tabac ont été revues à la hausse.

La catégorie *logement, eau, électricité et combustibles* a fortement évolué les dernières années en Europe, surtout à cause de l'augmentation des produits énergétiques (électricité, gaz, combustibles liquides) et, dans une moindre mesure, suite à l'augmentation du prix des services relatifs à l'eau. L'évolution au Luxembourg était plus rapide dans les années 2010 et 2011, majoritairement à cause de la transposition de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, qui avait un effet considérable sur les services relatifs à l'eau. Depuis fin 2013, l'évolution des prix de cette catégorie est négative au Luxembourg (à l'exception des mois de mai et juin 2015) et la pression dans les autres pays a nettement diminué. En 2016, l'évolution reste négative dans tous les pays à l'exception de la Belgique. Depuis septembre 2015, l'électricité n'est plus soumise au taux de TVA réduit de

<sup>24</sup> Le tax shift est un glissement de la fiscalité. Pour être en mesure d'abaisser les charges sur le travail, il est nécessaire de rechercher d'autres recettes, sans quoi le budget sortirait de ses rails. Ces recettes sont collectées par le biais de taxes qui portent moins atteinte à la croissance économique, telles que les taxes sur la pollution de l'environnement ou sur les produits nocifs ainsi que les taxes sur les biens de consommation. Pour plus d'informations : <http://www.montaxshift.be/>

6%, mais au taux normal de 21%. D'autres taxes en relation avec l'électricité ont été augmenté, tout comme les tarifs de distribution, ce qui a engendré une hausse de 35% de cette position dans l'indice des prix belge<sup>25</sup>.

**Graphique 2-6 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »**  
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2012 à juin 2016)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En octobre 2015, le droit d'inscription dans les hautes écoles et les universités flamandes a été revu à la hausse pour atteindre 890 euros au maximum (619,90 EUR à l'origine)<sup>26</sup>, portant ainsi l'inflation de *l'enseignement* à 28,8 % au quatrième trimestre 2015. Cependant, à cause de la pondération minimale de cette catégorie (0,6% en Belgique), la contribution s'élève à seulement à 0,16 point de pourcentage.

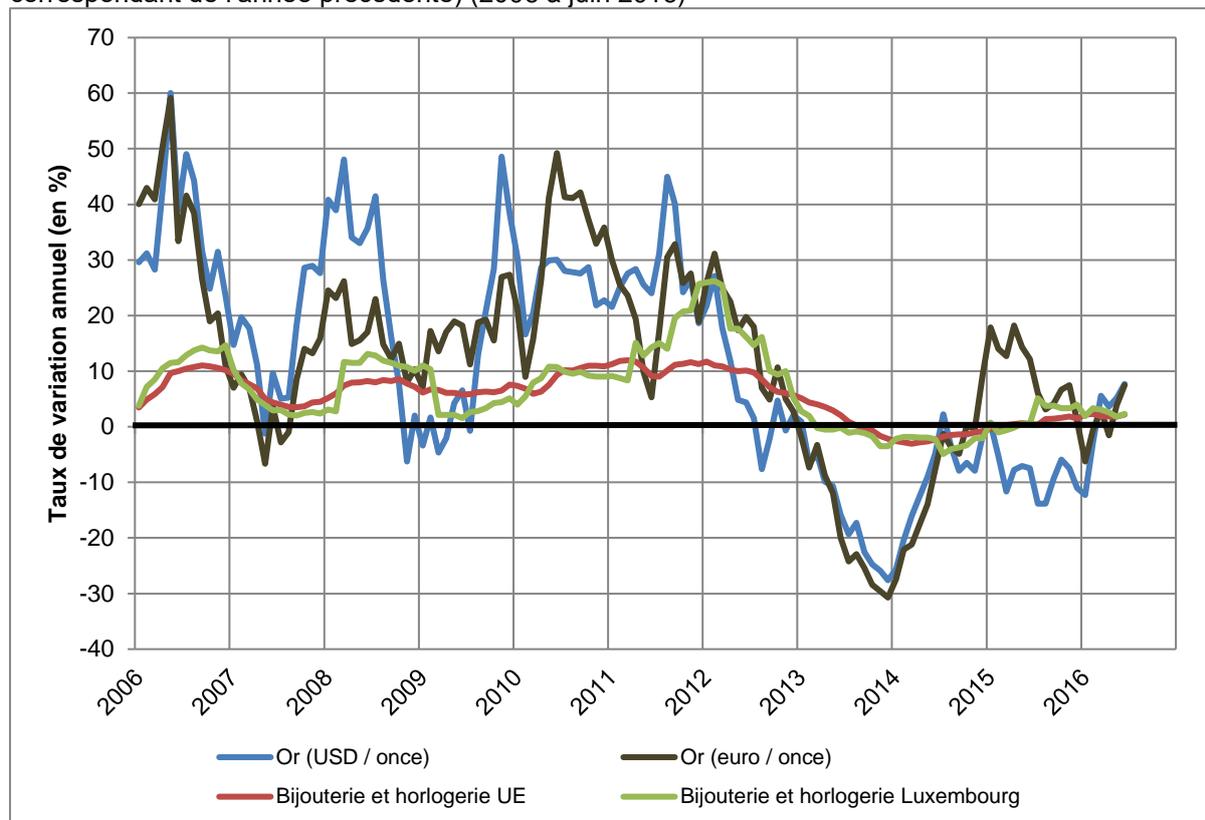
Les *biens et services* ont augmenté de 1,1% au Luxembourg pendant le premier semestre 2016 et sont responsables pour 0,17 points de pourcentage de l'inflation, donc à un niveau similaire que dans les autres pays analysés. Seulement aux Pays-Bas, les prix de cette catégorie ont baissé (-0,18%). Après une baisse des prix de la bijouterie et de l'horlogerie pendant l'année 2014, les prix ont de nouveau augmenté au niveau européen de 0,8% en 2015 et de 2% au premier semestre 2016. Au Luxembourg, les prix ont augmenté de 2,5%, en Allemagne de 5,3% et en Belgique 3,3%. Une raison pour cette progression se trouve dans la nouvelle hausse des prix de l'or dans les derniers mois. En juin 2016, le prix d'or par once a dépassé de nouveau les 1.300 dollar US après être tombé en-dessous de 1.100 dollar fin 2015.

<sup>25</sup> Voir aussi les derniers rapports de l'Observatoire des prix en Belgique :

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/organisation/icn/prix/>

<sup>26</sup> [http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Rapport\\_annuel\\_2015\\_prix\\_observatoire\\_tcm326-277189.pdf](http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Rapport_annuel_2015_prix_observatoire_tcm326-277189.pdf)

**Graphique 2-7 : Evolution de l'or en dollar US et en euro et la position « bijouterie et horlogerie » en UE et au Luxembourg (Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2006 à juin 2016)**



Source: London Bullion Market Association, STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

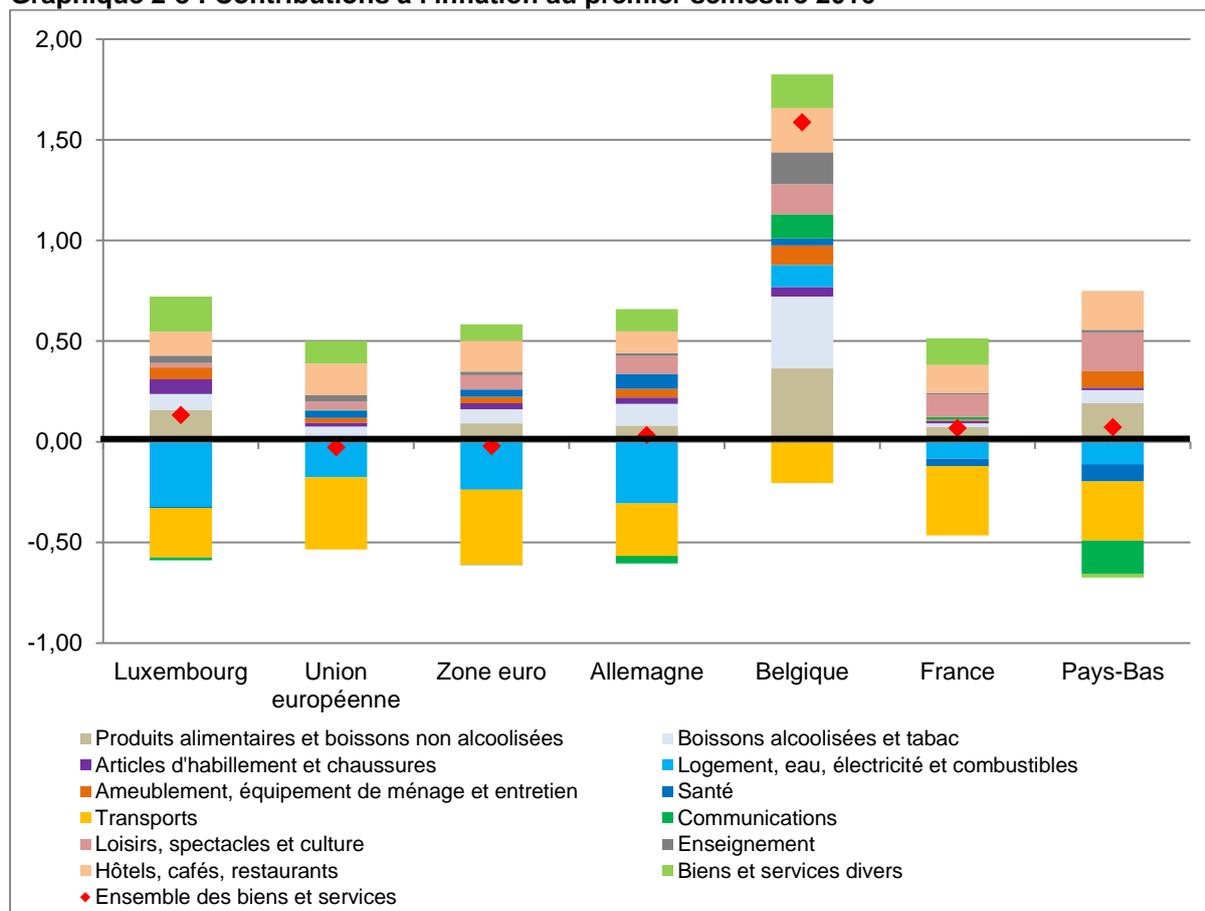
Dans tous les pays, la catégorie *transports* contribue négativement au taux d'inflation, suite à la baisse des produits pétroliers et plus spécifiquement le mazout de chauffage. La deuxième catégorie qui tire en bas le taux est la catégorie *logement, eau, électricité et combustibles* à l'exception de la Belgique à cause de la hausse du prix de l'électricité. Aussi les boissons alcoolisées et le tabac contribue fortement à l'inflation belge, suite à la hausse des accises sur l'alcool et le tabac.

**Tableau 2-5 : Contributions à l'inflation au premier semestre 2016**  
(en points de pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	-0,03	-0,02	0,03	1,59	0,07	0,07	0,13
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,00	0,09	0,08	0,36	0,07	0,19	0,16
Boissons alcoolisées et tabac	0,07	0,07	0,11	0,36	0,02	0,06	0,08
Articles d'habillement et chaussures	0,02	0,03	0,03	0,05	0,01	0,01	0,07
Logement, eau, électricité et combustibles	-0,18	-0,24	-0,31	0,11	-0,09	-0,11	-0,32
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,02	0,03	0,04	0,10	0,01	0,08	0,06
Santé	0,04	0,04	0,07	0,03	-0,04	-0,09	-0,01
Transports	-0,36	-0,37	-0,26	-0,21	-0,34	-0,29	-0,25
Communications	0,00	0,00	-0,04	0,12	0,01	-0,17	-0,01
Loisirs, spectacles et culture	0,04	0,07	0,09	0,15	0,11	0,19	0,02
Enseignement	0,03	0,02	0,01	0,16	0,01	0,01	0,04
Hôtels, cafés, restaurants	0,16	0,15	0,11	0,22	0,14	0,19	0,12
Biens et services divers	0,11	0,08	0,11	0,17	0,13	-0,02	0,17

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Graphique 2-8 : Contributions à l'inflation au premier semestre 2016**



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

## 2.4 Analyse de l'inflation dans la Grande Région

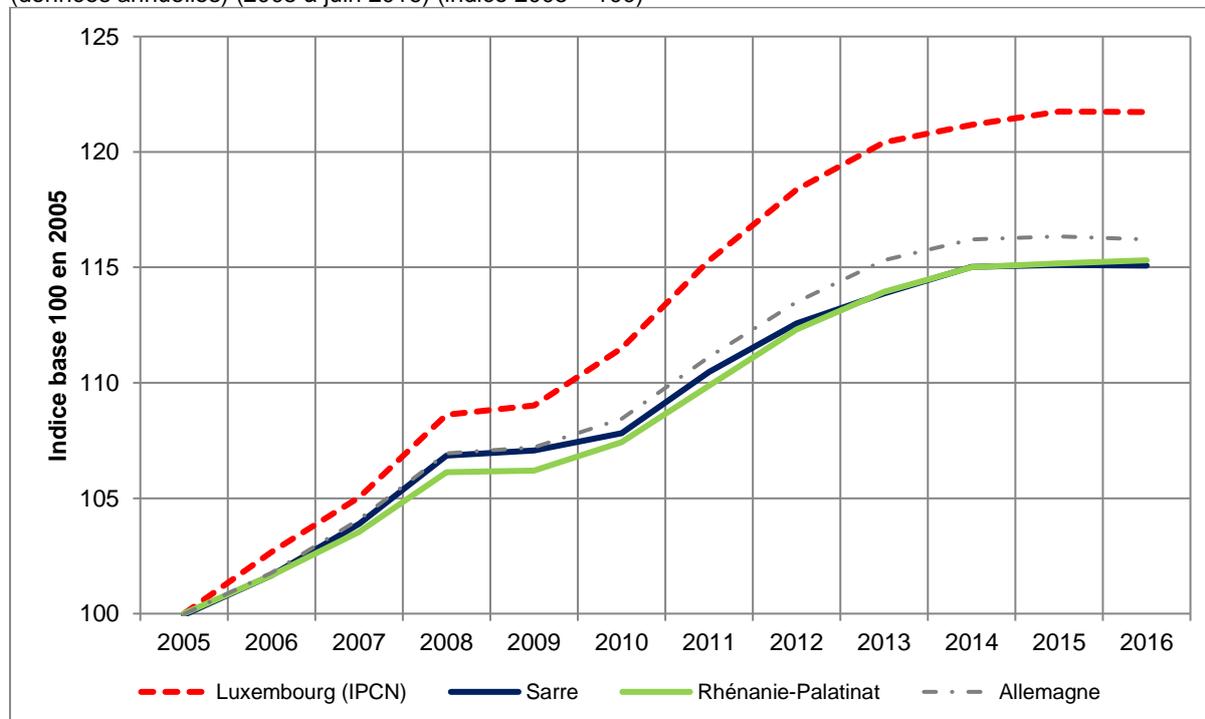
La Grande Région regroupe le Grand-Duché de Luxembourg, la Lorraine en France, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre en Allemagne, la Wallonie en Belgique. Elle occupe une superficie totale de 65.401 km<sup>2</sup> et sa population compte plus que 11 millions d'habitants.

En plus des analyses au niveau national dans le chapitre précédent, une analyse plus approfondie des prix à la consommation de la Grande Région semble nécessaire pour comparer le Luxembourg avec ses principaux partenaires économiques. Cependant, les données belges et françaises disponibles sont in fine des données nationales et non pas régionales, donc il est impossible de faire des analyses spécifiques pour l'ensemble des régions de la zone. Seulement l'Allemagne fournit des chiffres spécifiques pour chaque Etat fédéré, donc aussi pour la Sarre<sup>27</sup> et pour la Rhénanie-Palatinat<sup>28</sup>. La pondération des différentes catégories est la même que celle de l'indice des prix à la consommation national de l'Allemagne (Verbraucherpreisindex, VPI), qui se différencie, par sa pondération et par ses règles de collecte et de calcul, de l'IPCH (harmonisierter Verbraucherpreisindex, HVPI) publié par Eurostat.

Le taux d'inflation de ces deux Etats fédérés est assez proche de l'inflation allemande. Entre 2005 et juin 2016, l'indice a augmenté de 15,3% en Rhénanie-Palatinat (évolution annuelle moyenne de 1,4%), de 15,1% en Sarre (évolution annuelle moyenne de 1,4%), tandis que l'inflation allemande était de 16,2% (évolution annuelle moyenne de 1,5%). L'IPCN luxembourgeois a augmenté de 21,7% sur cette période (évolution annuelle moyenne de 1,9%).

### Graphique 2-9 : Indice des prix à la consommation dans la Grande Région

(données annuelles) (2005 à juin 2016) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

<sup>27</sup> <http://www.saarland.de/statistik.htm>

<sup>28</sup> <http://www.statistik.rlp.de/>

Généralement, l'inflation des deux Etats fédérés est proche de l'inflation globale de l'Allemagne et suit les mêmes tendances. La différence entre le taux d'inflation luxembourgeois et celui de nos voisins allemands a diminué pendant les dernières années. En 2014 la tendance s'est inversée, c'est-à-dire le taux luxembourgeois (+0,63%) n'était non seulement en-dessous du taux allemand (+0,78) mais aussi en-dessous des taux d'inflation de la Sarre (+1,02%) et la Rhénanie-Palatinat (+0,94%). En 2015, le Luxembourg avait de nouveau une inflation supérieure par rapport aux deux Etats fédérés allemands. Pendant les six premiers mois de l'année 2016, le Luxembourg présente certes une inflation plus élevée que l'Allemagne, mais moins élevée que celle de la Rhénanie-Palatinat, et une inflation identique avec la Sarre.

**Tableau 2-6 : Evolution de l'inflation dans la Grande Région**

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

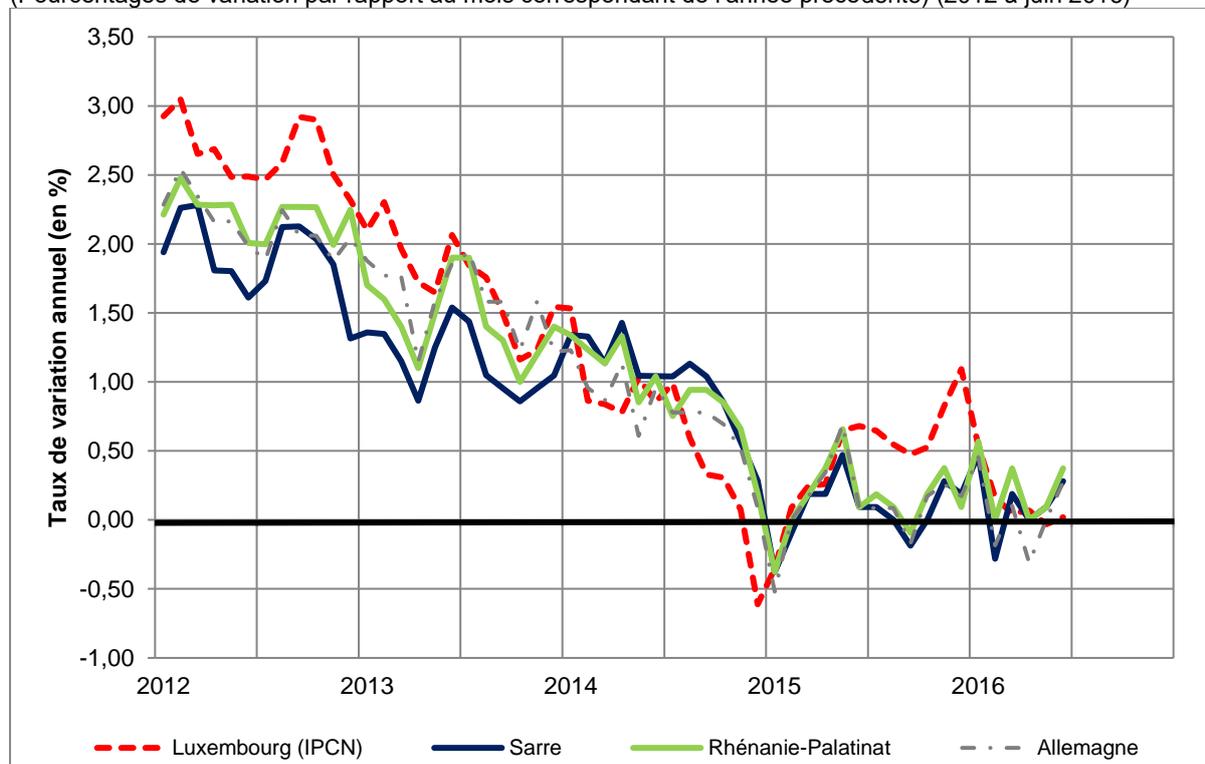
	Semestre 1 2015	Semestre 2 2015	2015	Semestre 1 2016
Luxembourg (IPCN)	0,26	0,68	0,47	0,13
Allemagne	0,13	0,10	0,11	0,03
Sarre	0,08	0,06	0,07	0,13
Rhénanie-Palatinat	0,16	0,14	0,15	0,23

Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

La plus grande différence d'évolution des prix peut être constatée dans la catégorie *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* : au Luxembourg, les prix ont augmenté de 1,5%, tandis qu'ils ont diminué de 0,2% en Sarre et ont seulement progressé légèrement en Rhénanie-Palatinat. Par contre la catégorie logement, eau, électricité et combustibles a baissé plus fortement au Luxembourg que dans les deux Etats fédérés.

**Graphique 2-10 : Evolution récente de l'inflation de la Grande Région**

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2012 à juin 2016)



Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 2-7 : Evolution des différentes catégories et contribution à l'inflation de la Grande Région au premier semestre 2016**

(en pourcentages par rapport au premier semestre 2015)

	Rhénanie-Palatinat		Sarre		Luxembourg (IPCN)	
	Evolution	Contribution	Evolution	Contribution	Evolution	Contribution
<i>Ensemble des biens et services</i>	0,23	0,23	0,13	0,13	0,13	0,13
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,31	0,03	-0,22	-0,02	1,46	0,16
Boissons alcoolisées et tabac	2,73	0,10	2,20	0,08	2,07	0,08
Articles d'habillement et chaussures	0,75	0,03	0,60	0,03	1,41	0,07
Logement, eau, électricité et combustibles	-0,36	-0,11	-0,33	-0,10	-2,05	-0,32
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,34	0,02	0,24	0,01	0,76	0,06
Santé	2,45	0,11	1,76	0,08	-0,19	-0,01
Transports	-1,41	-0,19	-1,54	-0,21	-1,36	-0,25
Communications	-1,04	-0,03	-1,02	-0,03	-0,44	-0,01
Loisirs, spectacles et culture	0,76	0,09	0,56	0,06	0,26	0,02
Enseignement	1,27	0,01	2,50	0,02	2,09	0,04
Hôtels, cafés, restaurants	1,46	0,06	1,87	0,08	1,67	0,12
Biens et services divers	1,22	0,09	1,27	0,09	1,10	0,17

Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 3 Annexe

#### Définitions :

**IPCH** : L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indicateur économique élaboré pour mesurer les changements au fil du temps dans les prix des biens et services de consommation acquis par les ménages. Les IPCH donnent des mesures comparables de l'inflation dans la zone euro, l'UE, l'Espace économique européen et pour les autres pays y compris les pays candidats. Ils sont calculés selon une approche harmonisée et une seule série de définitions. Ils fournissent la mesure officielle de l'inflation des prix à la consommation dans la zone euro pour l'application de la politique monétaire dans la zone euro et de convergence de l'inflation comme l'exige l'évaluation des critères de Maastricht.

**IPCN** : L'indice des prix à la consommation (IPCN) mesure l'inflation nationale, plus précisément il couvre les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois. L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. En effet, la pondération de l'IPCN se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

**Inflation sous-jacente** : sous-série de l'indice général (IPCN) qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux. Les séries suivantes sont exclues: Gaz de ville et gaz naturel, Gaz liquéfié, Combustibles liquides, Gas-oil, Essence, Lubrifiants et additifs, Pommes de terre, Café, Thé et infusions, Cacao et chocolat en poudre, Combustibles solides, Energie thermique, Fleurs de coupe.

**Biens non durables** : biens qui disparaissent après la première utilisation (alimentation, boissons, pétrole, etc.).

**Biens semi-durables** : biens qui ne disparaissent pas immédiatement mais qui doivent être remplacés après un certain temps (vêtements, pneus, petits matériaux électroniques, jeux, jouets, articles de sport, etc.).

**Biens durables** : biens qui peuvent être utilisés à des fins de consommation de façon répétée ou continue au cours d'une période d'un an ou plus (automobiles, mobilier, réfrigérateurs, autres gros appareils ménagers, etc.).

**Services** : services médicaux, loyers, transport, crèches, voyages, restaurants et hôtels, services récréatifs, services financiers, assurances.

**Indice rattaché à la base 1.1.1948** : L'indice rattaché à la base 1.1.1948 est l'indice publié sur la base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1948. Il peut être obtenu en multipliant l'indice base 100 en 2005 par le facteur de rattachement. La moyenne semestrielle de cet indice sert au déclenchement du mécanisme de l'échelle mobile des salaires.

**Moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948** : C'est la moyenne semestrielle qui déclenche une tranche de l'échelle mobile des salaires, ou tranche indiciaire (« *Indextranche* ») par le fait d'atteindre ou de dépasser un certain seuil (=la cote d'échéance). La moyenne semestrielle, calculée pour chaque mois, est la moyenne arithmétique des indices base 100 au 1.1.1948 des 6 derniers mois disponibles. Lorsque sa valeur dépasse la cote d'échéance en vigueur augmentée de 2.5%, une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires est déclenchée. Ceci entraîne l'adaptation de tous les salaires, traitements et pensions. La moyenne semestrielle est également utilisée pour l'indexation de certains contrats.

**Facteur de raccord** : Le facteur (ou coefficient) de raccord est utilisé pour passer de l'indice base 100 en 2005 à l'indice base 100 au 1.1.1948. Il s'agit du rapport fixe entre les deux séries publiées par le STATEC pour l'IPCN. Le facteur de raccord est fixé par arrêté ministériel. Le rapport entre les deux séries (base 100 en 2005 et base 1.1.1948) est modifié (et donc aussi le facteur de raccord) lorsque le législateur décide la neutralisation, pour l'application du mécanisme de l'échelle mobile des salaires, de certaines augmentations de prix dues à la hausse de taxes ou d'accises.

**Cote d'application** : La cote d'application de l'échelle mobile des salaires est un indice avec lequel les salaires sont adaptés. Souvent la valeur de la cote en vigueur à un instant donné est reprise sur les fiches de paie. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application entraîne l'augmentation de 2.5% de tous les salaires, pensions et traitements. La valeur d'une nouvelle cote d'application correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application est conditionnée par l'entrée en vigueur préalable d'une nouvelle cote d'échéance. Dans le système non-modulé de l'échelle mobile des salaires la cote d'application entre en vigueur un mois après l'entrée en vigueur d'une cote d'échéance.

**Cote d'échéance** : La cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires est la valeur qui, lorsqu'elle est dépassée par la moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948, déclenche une nouvelle cote d'application qui entraîne l'adaptation des salaires, traitements et pensions de 2.5%. La valeur d'une nouvelle cote d'échéance correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%.